



## **PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 6 JUILLET 2020**

---

L'an Deux Mille Vingt, le six juillet, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Lycée Professionnel Les Grippeaux à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Absence excusée : Antoine DESCROIX

Secrétaires de séance : Véronique REISS, Hervé LE BRETON

-----

## SOMMAIRE

<i>MOT D'ACCUEIL DE MADAME BAYET, PROVICEURE DU LYCEE PROFESSIONNEL LES GRIPPEAUX</i> .....	3
<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX ...	4
<b>SECURITE</b> .....	4
3 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.....	4
<b>FINANCES</b> .....	4
4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2020.....	4
5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.....	7
6 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS .....	7
7 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 .....	8
8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES .....	8
9 - REFECTION DU PORTAIL DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA COULDRE – DEMANDE DE SUBVENTION .....	9
<b>PATRIMOINE</b> .....	10
10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIMONIAL .....	10
<b>COMMERCE LOCAL</b> .....	10
11 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES – AVENANTS N°2 ET N°3 AU LOT N°8 .....	10
12 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL.....	12
<b>SCOLAIRE</b> .....	15
13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC .....	15

14 - EVOLUTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE .....	16
15 - VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021 .....	18
<b>VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>19</b>
16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2020.....	19
17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2020 .....	21
<b>PARTICIPATION CITOYENNE .....</b>	<b>21</b>
18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.....	21
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>21</b>
19 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE .....	21
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>22</b>

MOT D'ACCUEIL DE MADAME BAYET, PROVICEURE DU LYCEE PROFESSIONNEL LES GRIPPEAUX

Bonsoir à toutes et à tous, nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre établissement.

Je vais vous présenter brièvement les différents pôles de formation disponibles dans notre lycée :

- Sanitaire et social :
  - o Bac Professionnel A.S.S.P. (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)
  - o Bac Professionnel Animation-enfance et Personnes âgées
- Commerce et vente :
  - o Bac Professionnel Métiers du commerce et de la vente
  - o C.A.P Equipier polyvalent du commerce
- Industrie et télécommunications :
  - o Bac Professionnel M.E.L.E.C. (Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés)
  - o F.C.I.L. Technicien Réseaux très haut débit (fibre optique et cuivre)
  - o F.C.I.L. Technicien Usinage 5 axes
- Restauration :
  - o Bac Professionnel Cuisine
  - o Bac Professionnel C.S.R. (Commercialisation et Service en Restauration)
- 3ème Prépa Métiers - découverte des métiers dans 4 pôles de formation du lycée :
  - o Santé – social
  - o Electrotechnique
  - o Commerce
  - o Restauration, service
- Accompagnement de l'élève :
  - o MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire)
  - o ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

Notre lycée possède un restaurant pédagogique au sein duquel nous serions ravis de vous accueillir alors n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous souhaite une agréable réunion.

M. LE MAIRE : Nous vous remercions de nous accueillir au sein de votre établissement pour le déroulement de ce Conseil Municipal et ne manquerons, à l'avenir, de profiter de votre restaurant pédagogique.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

*M. LE BRETON* : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'Amicale des employés communaux de Parthenay, tel que défini dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

*L'Amicale avait demandé une subvention de 1 000 €. Au regard de la présentation des comptes et de l'annulation de nombreuses manifestations, nous proposons une subvention de 800 €.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## SECURITE

### 3 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

*M. LE MAIRE* : VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Anthony PELLETIER en tant que correspondant défense de la commune.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2020

*M. TREHOREL* : Vu les articles L.2121-8 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, du 16 avril 2015, approuvé par délibération du 23 juillet 2014 et modifié par délibération du 16 avril 2015 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année 2020, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport des orientations budgétaires de l'année 2020.

Présentation du débat d'orientation budgétaire (annexe 1) :

- 1) L'objectif et le cadre du DOB
- 2) Le contexte général
- 3) Le projet de loi de Finances 2020 : les principales mesures relatives aux collectivités locales
- 4) Les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
- 5) L'analyse de la situation financière 2019 de la ville de Parthenay
- 6) Les grandes évolutions budgétaires
- 7) Les orientations budgétaires 2020 : un budget de transition
- 8) L'encours de la dette de 2020 à 2029

M. ARGENTON : Merci M. TREHOREL pour cette présentation. Nous partageons avec vous la difficulté que vous avez dû traverser pour la présenter mais nous savons que les services de la collectivité vous accompagneront dans cet apprentissage ô combien important de gestion financière et budgétaire de la collectivité. A titre personnel, j'ai participé, à de nombreuses reprises, à la présentation de ces DOB avec Brigitte CLISSON qui doit nous regarder et que je remercie.

J'ai quelques commentaires à faire. Le premier, vous faites le choix d'effacer les élections municipales de votre présentation. Je ne sais pas si je dois vous en savoir gré ou considérer que vous voulez passer sous silence un événement que vous souhaitez déjà oublier, je ne pense pas. Durant la période de confinement qui a été extrêmement difficile, des mesures ont été prises et vous avez raison de remercier le personnel car nous avons dû travailler à distance, se réunir à distance, réfléchir à distance tout en faisant fonctionner la collectivité. Je pense que c'est important de le rappeler car sans cela nous oublions une partie de l'histoire contemporaine.

Je constate une certaine continuité. Vous appelez cela un budget de transition, oui et non je dirais. Si les élections s'étaient déroulées dans des conditions classiques, vous auriez tenu les rênes de la collectivité dans la semaine qui suivait les élections et là nous nous retrouverions dans une situation où vous aviez largement le temps, 3 mois et demi après les élections, de préparer un budget non pas de transition mais un budget pour l'année 2020. Ce temps, je me permets de dire que vous l'avez eu. J'écoutais avec beaucoup d'attention les prises de parole publiques des uns et des autres et on disait que vous aviez la capacité, comme nous l'avons fait pour gérer la collectivité, comme nous l'avons fait en période de confinement, de vous réunir, de réfléchir et de préparer votre budget. C'est en quelque sorte un remerciement de ma part pour la marque de confiance faite en présentant ce DOB avec toutes les bonnes choses que nous avons réalisées, je partage ce sentiment. En revanche, je regrette que le temps qui vous a été imparti pour préparer le budget 2020, n'ait pas été mis à profit, même si cela m'a été reproché, ne vous ayant pas trop embêté durant cette période de confinement et donc vous ayant laissé le temps de le faire.

C'est en quelque sorte un manque d'anticipation. Il faut essayer d'anticiper ce qui va se passer dans 6 mois, 1 an ou 2 ans. Si nous, nous ne le faisons pas en tant qu'élus, qui le fera. Ce n'est un secret pour personne et vous l'avez rapidement évoqué, notre ville, notre territoire, notre pays, dans les semaines qui viennent, sera confronté à de très grandes difficultés. Je pense qu'il doit y avoir un minimum d'efforts d'anticipation, de réflexion de la part des élus qui, s'ils ne le font pas, seront rapidement confrontés à un mur dans lequel ils diront « ce n'est pas notre faute, c'est la situation ». Je pense qu'il y a ce travail à faire qui à mon avis, n'a pas été fait pour ce DOB.

Toutes les mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour vous donnent les clés de la collectivité de manière équilibrée donc c'est une situation saine, sincère dont vous héritez aujourd'hui et je vous en sais gré de l'avoir rappelé.

Je terminerais sur les projets que vous avez présentés comme étant gelés dont celui de la cuisine centrale qui n'est pas sans nous inquiéter au-delà du fait que les services de la collectivité ont beaucoup travaillé sur ce dossier ainsi que beaucoup d'élus dont certains étaient dans l'opposition à l'époque et sont aujourd'hui dans la majorité. Je pense à Mme PROUST qui a toujours été favorable à ce projet, sauf erreur de ma part. Je m'étonne que ce projet soit gelé. Nous souhaiterions avoir des explications car c'est à la fois un projet d'investissement qui fait travailler les entreprises locales, qui aménage un quartier, qui répond à un besoin des élus mais également à des besoins de mise aux normes de conformité.

Puis, le dossier auquel tout le monde est attaché, celui du cinéma. Je souhaitais savoir, sur ces 2 dossiers notamment, quelle est la position de la municipalité actuelle ?

*M. LE MAIRE : Effectivement, nous héritons d'une situation financière saine et cela a été souligné par M. TREHOREL, nous vous en remercions.*

*Sur le fait de choisir d'effacer les élections municipales, il y a eu une période de confinement durant laquelle nous ne pouvions pas nous réunir physiquement de manière à pouvoir travailler totalement et efficacement sur un projet de budget pour lequel il est nécessaire de faire appel aux compétences des services, ce que vous n'avez pas souhaité. Cette situation nous limitait pour préparer cet exercice avec l'ensemble des services. Il faut aussi faire preuve de prudence au regard d'un certain nombre de conséquences encore méconnues, liées à la crise sanitaire que nous traversons et qui n'est pas terminée. Ceci limite un certain nombre de décisions par rapport à des aides financières que nous pourrions apporter. Il faut faire preuve d'une certaine prudence.*

*La cuisine centrale représente un investissement de 3 millions d'euros pour le moment puisque des dépenses étaient engagées.*

*Concernant les abords du parc des sports l'Enjeu, nous sommes en dérapage très sérieux au regard de l'absence d'étude notamment sur la structure des sols et donc de la portance de la voirie. Cela représente à ce jour un surcoût très important.*

*De la même façon, pour les travaux des Halles. Nous avons un certain nombre d'interrogations car des études préalables sur la structure du bâtiment n'ont pas été réalisées et des interrogations également sur le plancher dont nous ne sommes pas certains qu'il puisse recevoir à nouveau les commerçants non sédentaires. Il y a donc des études à mener. Faut-il rappeler que pendant les travaux qui sont en cours, la nacelle n'a pas pu être installée à l'intérieur par souci de prudence au regard de la portance du plancher ?*

*S'agissant de l'église Saint-Laurent, également des travaux supplémentaires puisque l'état des couvertures était mauvais et qu'il est impératif de les engager si nous ne voulons pas que les travaux qui ont été réalisés à l'intérieur ne servent à rien. C'est une forme d'anticipation et de prudence.*

*Quant à Mme PROUST, elle avait des positions au sein de la mandature précédente. Nous sommes aujourd'hui dans une équipe, nous discutons au regard notamment d'éléments qu'elle n'avait pas forcément à l'époque.*

*Enfin, le cinéma reste un projet prioritaire. Nous sommes en discussion avec les responsables de la structure pour examiner des possibilités. Cela nécessitera un peu de temps car une prise de mandature nécessite le temps de connaître les services, le fonctionnement, les représentations dans les associations etc. Aujourd'hui, nous sommes tous à l'œuvre. Nous préparons une décision modificative pour l'automne et, si possible, nous avancerons le vote du budget de février à janvier de manière à pouvoir enclencher rapidement ce programme d'actions au regard du programme que nous avons présenté aux parthenaisiens.*

*M. ARGENTON : J'ai deux observations sur le fait que vous n'avez pas eu accès aux services. Je ne vous l'ai jamais interdit mais répondu que la responsabilité juridique des décisions prises durant la période de confinement m'appartenait. Je vous ai indiqué M. le Maire et Mme PROUST que je souhaitais, dans la mesure où j'allais assumer les décisions prises, être informé préalablement. Mme PROUST notamment a écrit à un chef de service, je lui ai répondu qu'elle pouvait le faire mais qu'assumant la décision, je devais en être informé. Je ne l'ai jamais interdit, il ne faut pas laisser croire des choses qui ne sont pas exactes.*

*De plus, s'agissant des Halles, l'installation de la nacelle a été faite et des essais ont été réalisés, essais auxquels j'ai moi-même assisté en présence de l'architecte, du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et de la société Frafil qui a amené des palettes avec des sacs de ciment de plus d'une tonne afin de déterminer si le plancher pouvait recevoir la nacelle qui allait être utilisée pour refaire la couverture. C'est une information que je mets en doute mais peut-être que des événements nouveaux se sont passés depuis. En tous cas, la nacelle a été posée et il a fallu décaler pour faire des vérifications au début de l'année 2020 pour solliciter le SPS qui avait émis des réserves qui ensuite ont été levées.*

*M. LE MAIRE : Je n'ai pas eu toutes ces informations donc nous les vérifierons et je reviendrai vers vous.*

*M. BEAUCHAMP : Il n'y a pas eu de nacelle de posée car pour refaire la couverture, un filet a été installé par précaution de peur que le plancher ne la supporte pas. Plutôt que de travailler avec une nacelle, les ouvriers ont travaillé en hauteur.*

*M. ARGENTON : Effectivement, pour poser un échafaudage pendant la période du mois de janvier.*

*\*Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires de l'année 2020.*

### ARRIVÉE DE M. BACLE A 21H06

#### 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*M. TREHOREL : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2020 présenté en pièce jointe.*

*Présentation du budget primitif 2020 (annexe 2).*

*M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation importante pour laquelle il n'est pas toujours simple de retenir notre attention.*

*M. ARGENTON : Il y a des choses qui sont reprises, nous sommes favorables à cette continuité. En revanche, un dossier nous tient à cœur, celui de la cuisine centrale pour des raisons de conformité. Pour cette raison, nous ne voterons pas contre ce budget primitif mais nous nous abstiendrons.*

*M. LE MAIRE : Votre position est compréhensible.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.*

#### 6 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

*M. TREHOREL : Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des AP/CP figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le tableau récapitulatif l'ensemble des autorisations s'échelonnant de 2015 à 2021 est présenté (annexe 3).*

*M. LE MAIRE : Les autorisations de programme permettent de lisser sur plusieurs années des programmes d'investissement importants et d'avoir une certaine souplesse dans la gestion de la mise en œuvre de ces programmes.*

*M. ARGENTON : Nous maintiendrons la même position que précédemment.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.*

## 7 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Pour information du Conseil municipal :

*M. TREHOREL : En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date limite des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.*

En l'absence de vote à la date du 3 juillet, ce sont les taux votés en 2019 qui seront reconduits pour 2020. En conséquence les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués pour l'année 2020 seront :

- Taxe d'habitation : du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 17,70 %
- Taxe foncière – propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière – propriétés non bâties : 75,17 %

*M. LE MAIRE : Je remercie l'ensemble des services qui ont contribué à ce travail, en particulier Michèle HERAULT, responsable du service financier ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices.*

## 8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

*M. TREHOREL : L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.*

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il y a huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale, sur les constructions nouvelles, les extensions ou les réclamations. De plus, elle est chargée de donner un avis sur le classement des immeubles dans les différentes catégories qui déterminent leur niveau de confort.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des contribuables en cours de constitution, à proposer au Directeur des services fiscaux, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

*M. LE MAIRE : La liste ne pourra pas vous être diffusée, cette dernière comportant des informations que nous ne pouvons pas divulguer au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).*

*M. TREHOREL : Il s'agit d'une commission menée par les impôts directs selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et du fait des nouvelles élections municipales, elle doit être renouvelée. Ce renouvellement doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. Nous avons présenté une liste de 32 noms parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux.*

*M. LE MAIRE : Je vais donc vous donner les noms des personnes proposées : Jean-Louis APPEYROUX, Dominique FORT, Jean-Christophe PINEAU, Brigitte CLISSON, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Jade OBACH CHANGO, Bérangère MENARD, Arnold VINCENT, Nicole SECHERET, Cyril GRANGETAS, Françoise BELY, Jean-Michel MONCET, Claudie HARPIN, Jean-Louis GUILBAUD, Joëlle AUER, Joël RIVAULT, Annick DUGAS, Jean-Louis CHADEAU, Lise-Marie TREHOREL, Claude CHANTECAILLE, Sylvie COELHO, Laurent CHASSEMON, Alexia LE DREAN, Daniel PAILLIER, Jean-Paul GARNIER, Sandra FOURNIER, Matthieu THOUIN, Mathias VERHEYE, François GOURMAUD, Damien BAUDOIN, Pierre RUSSEIL, Marie-Ange GRANGETAS.*

*Il s'agit de personnes qui connaissent bien notre territoire. Parmi elles, certaines faisaient partie de cette commission sous la mandature précédente. Je vous propose donc d'approuver cette liste de contribuables parmi lesquels le directeur des services fiscaux identifiera ses interlocuteurs directs pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 9 - REFECTION DU PORTAIL DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA COULDRE – DEMANDE DE SUBVENTION

*M. TREHOREL : Des travaux sont envisagés pour la réfection du portail (façade ouest) de l'église Notre Dame de la Couldre.*

Le coût des travaux est estimé à 2 633,30 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % (1 053,32 €).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RÉCETTES	
Travaux	2 633,30 €	DRAC	1 053,32 € (40 %)
		Commune de Parthenay	1 579,98 € (60 %)
<b>TOTAL</b>	<b>2 633,30 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 633,30 € HT (100 %)</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture) soit 1 053,32 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE : Ce portail appartient à la collectivité, raison pour laquelle nous réalisons ces travaux.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## PATRIMOINE

### 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIMONIAL

*Mme RIVAULT : Sur avis favorable de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Commerce local » réunie le 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'attribuer une subvention à la Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine, tel que défini dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

*Cette association a pour objectif de faire connaître au public le patrimoine et l'histoire de Parthenay et du Pays de Gâtine, de faire des recherches ou études en la matière pour l'édition et l'écriture d'ouvrages. Elle organise notamment une douzaine de conférences par an.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## COMMERCE LOCAL

### 11 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES – AVENANTS N°2 ET N°3 AU LOT N°8

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*Mme RIVAULT : A la mi-mars 2020, la crise sanitaire a dans un premier temps eu pour effet de stopper le chantier lié aux travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay.*

*Ce n'est qu'après la publication du guide des préconisations de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) que la reprise du chantier a pu s'envisager, en lien étroit avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et du Coordonnateur Sécurité du chantier.*

*Etant responsable de la fourniture de la base vie, les obligations qui incombaient à la maîtrise d'ouvrage pour cette reprise de chantier étaient :*

- L'affichage fort et visible des consignes sanitaires,
- La mise à disposition de sanitaires exclusivement réservés aux acteurs du chantier avec obligation de :

- Désinfection quotidienne et réassort des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains en papier à usage unique...),
- Désinfection de la salle de réunions avant chaque utilisation en espaçant d'un mètre minimum
- Désinfection quotidienne du réfectoire,
- La tenue d'un registre de nettoyage des locaux en indiquant :
  - La personne référente à ce service,
  - Les locaux désinfectés,
  - Le jour et l'heure de l'intervention.

Il a été décidé de déléguer cette mission à l'un des acteurs du chantier, étant entendu que l'entreprise NET 2000, déjà titulaire du lot n°8 dans le cadre de ce marché, disposait de toutes les compétences pour mener à bien ces désinfections quotidiennes.

Par ailleurs, ne sachant combien de temps dureront ces obligations ni comment elles peuvent éventuellement faire l'objet de modifications, le choix a été fait de missionner l'entreprise dans le cadre d'avenants mensuels.

Pour cette prestation, l'entreprise NET 2000 a présenté un montant de 680 € HT/mois.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-3 à R.2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019, attribuant le lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, à la société NET 2000, pour un montant de 26 173,96 € HT ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ces dispositions ;

Vu la décision municipale n°DV32-2020 du 15 mai 2020 autorisant le Maire à conclure un avenant n°1 (mai 2020) au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 680 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » réunie le 19 juin 2020 ;

Considérant qu'afin de permettre la poursuite du chantier de réhabilitation des Halles de Parthenay, l'organisation du travail doit être modifiée pour respecter les gestes barrières nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant dès lors que des prestations supplémentaires doivent être engagées pour la désinfection quotidienne de la base de vie du chantier (équipement des locaux de distributeurs adaptés et en quantité suffisante et désinfection périodique des locaux),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 (juin 2020) au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société NET 2000, pour un montant de 680 € HT, portant le montant total du lot n°8 à 27 533,96 € HT ; soit une augmentation globale (tous avenants confondus) du montant du marché de 5,20 % ;
- d'accepter les termes de l'avenant n°3 (juillet 2020) au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société NET 2000, d'un montant de 680 € HT, portant le montant total du lot n°8 à 28 213,96 € HT ; soit une augmentation globale (tous avenants confondus) du montant du marché de 7,79 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 909.

*Consécutivement à la crise sanitaire, nous avons dû prendre un certain nombre de mesures pour maintenir la distanciation et mettre en place des règles sanitaires importantes. Dans le cadre de ce marché, l'entreprise Net 2000 intervenait pour le nettoyage mais la réglementation sanitaire ayant été renforcée, notamment pour la désinfection du réfectoire, de la salle de réunion et des sanitaires, il convient d'ajouter des prestations pour un montant de 680 € HT par mois pour les mois de juin et juillet 2020.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 12 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. FOURNIER* : Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée à l'échelle planétaire et, dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus covid-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, telles que les salles de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE), report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'euros pour garantir les lignes de trésorerie bancaires.

Dès les premières mesures annoncées, la Ville de Parthenay a souhaité accompagner les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus et pour lesquels la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffres d'affaires sur la période considérée a rendu très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) et la Ville de Parthenay ont ainsi travaillé en parallèle à des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux commerçants. C'est ainsi que :

- les services Développement économique de la CCPG et Urbanisme et Commerce local de la ville ont travaillé, en lien avec les chambres consulaires et la Maison de l'Emploi et des Entreprises, à la rédaction d'un « Guide pour les artisans et commerçants de Parthenay et de Gâtine »,
- les services Développement économique de la CCPG et Urbanisme et Commerce local de la ville ont édité un listing, mis à jour chaque semaine, des commerces ouverts pendant le confinement et réalisé une carte de localisation de ces commerces associée,

- les services Développement économique de la CCPG et Urbanisme et Commerce local de la ville ont édité un listing des établissements de restauration proposant des plats et menus à emporter ou en livraison et réalisé une carte de localisation de ces établissements associée,
- le marché hebdomadaire a été délocalisé et reconfiguré sur la place du 8 mai 1945 afin d'obtenir, par autorisation préfectorale et à titre dérogatoire, le maintien d'activités des producteurs locaux.

Malgré la reprise d'activité qui s'est engagée ces dernières semaines en différentes phases et avec des protocoles sanitaires contraignants, il convient de constater que le retour à la normale ne sera pas immédiat pour de nombreux commerçants. Aussi, la Ville de Parthenay souhaite proposer de nouvelles mesures en complétant son plan de soutien au commerce local.

- Concernant les redevances et loyers dus à la collectivité : il est proposé d'intervenir par voie d'avenants sur 3 baux ou conventions de mise à disposition pour l'année 2020 :
    - exonération de 2 mois de loyer pour l'établissement « L'Estaminet » (soit une exonération de 367,20 €),
    - exonération totale de la redevance pour l'association des Jardins Ouvriers de Saint-Paul (soit une exonération de 250 €),
    - exonération de 75 % de la redevance pour l'association « Le Biau Panier » (soit une exonération de 240 €, équivalente en % aux commerçants non-sédentaires)
 

Cette exonération de loyers et de redevance d'occupation du domaine public constitue une aide de 857,20 € pour l'année 2020.
  - Concernant le marché hebdomadaire : le premier trimestre 2020 ayant été encaissé, à l'exception des commerçants installés dans les Halles (exonération liée aux travaux), il est proposé d'exonérer les commerçants non-sédentaires de manière différenciée en fonction de leur présence ou leur absence (imposée par le covid-19) d'une part et de leur localisation ou délocalisation d'autre part :
    - Abonnés RUE (producteurs alimentaires) : pas d'exonération
    - Abonnés RUE (revendeurs alimentaires) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre,
    - Abonnés RUE (produits manufacturés) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre,
    - Abonnés HALLES (producteurs alimentaires) : application du tarif « Abonnés Rue » pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres du fait du déplacement en extérieur,
    - Abonnés HALLES (revendeurs alimentaires) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre et application du tarif « Abonnés Rue » pour le 3<sup>ème</sup> trimestre du fait du déplacement en extérieur,
    - Abonnés HALLES (producteurs non équipés et absents jusqu'à la fin des travaux) : exonération des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public constitue une aide de 14 491,50 € pour l'année 2020.
  - Concernant les autorisations d'exploitation commerciale du domaine public : il est proposé d'exonérer pour l'ensemble de l'année 2020, l'ensemble des terrasses de restaurants, cafetiers et débits de boissons ainsi que l'ensemble des autres occupations type chevalets, portants, oriflammes...
 

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public constitue une aide de 21 000 € environ.
  - Extension de terrasses : jusqu'au 30 septembre 2020, il est proposé de répondre favorablement aux demandes d'extension de terrasses formulées par les gérants de restaurants, les cafetiers et les gérants de débits de boissons, lorsque celles-ci sont possibles et ne créent pas de conflits d'usages (sécurité, règles d'accessibilité...).
- Ces extensions feront également l'objet d'une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public sur la période.

## PROJET DE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé ;

VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 « portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » réunie les 10 et 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, a imposé, en particulier, l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison ;

CONSIDERANT que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires pour ceux qui pratiquent la vente à emporter ou la livraison ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay souhaite proposer de nouvelles mesures pour compléter son plan de soutien au commerce local ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces mesures d'exonération des loyers et redevances est estimé à 36 000 € environ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de soutien au commerce local présenté, à savoir :

- Concernant les redevances et loyers dus à la collectivité :
- exonération de 2 mois de loyer pour l'établissement « L'Estaminet »,
- exonération totale de la redevance pour l'association des Jardins Ouvriers de Saint-Paul,
- exonération de 75% de la redevance pour l'association « Le Biau Panier ».
- Concernant le marché hebdomadaire :
  - Abonnés RUE (producteurs alimentaires) : pas d'exonération
  - Abonnés RUE (revendeurs alimentaires) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - Abonnés RUE (produits manufacturés) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - Abonnés HALLES (producteurs alimentaires) : application du tarif « Abonnés Rue » pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres du fait du déplacement en extérieur,
  - Abonnés HALLES (revendeurs alimentaires) : exonération du 2<sup>ème</sup> trimestre et application du tarif « Abonnés Rue » pour le 3<sup>ème</sup> trimestre du fait du déplacement en extérieur,
  - Abonnés HALLES (producteurs non équipés et absents jusqu'à la fin des travaux) : exonération des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres.
- Concernant les autorisations d'exploitation commerciale du domaine public  
exonération totale des redevances pour l'année 2020 pour l'ensemble des terrasses de restaurants, cafetiers et débits de boissons, y compris les extensions éventuelles, ainsi que l'ensemble des autres occupations type chevalets, portants, oriflammes... accordées aux commerçants.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE : Au regard de ces propositions examinées par la commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » y a-t-il des observations ou des questions ?*

*Mme TROUVE : Je suis étonnée que l'appellation que nous donnons au plan de soutien au commerce local ne soit pas conforme à ce qui est proposé. Il s'agit d'un plan qui s'adresse au commerce local et j'observe un manque de considération pour certains commerçants qui ne figurent pas dans ce plan. Je crois savoir que le commerce local est un des axes prioritaires de votre projet. Je sais de source sûre que Pôle Emploi a recruté deux personnes pour anticiper et gérer la crise liée à l'emploi. Je pense que c'est un plan qui n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Vous préservez votre capacité de financement dans quel but si ce n'est pas pour jouer votre rôle maintenant pour relancer l'économie ? Je m'adresse à Monsieur le MAIRE, Mme RIVAULT ou M. FOURNIER.*

*M. LE MAIRE : Effectivement, pour le moment ce plan ne concerne pas l'ensemble des commerces de Parthenay. Nous avons ciblé les petits commerces, en particulier ceux qui ont dû fermer plus longtemps et qui ont directement été impactés même si tous l'ont été bien-sûr. Nous avons pu constater, pour un certain nombre d'entre eux, des difficultés plus fortes que pour d'autres.*

*Il s'agit d'une première série de mesures, nous en observerons de nouvelles dans les semaines et mois qui viennent pour d'autres activités si des besoins étaient avérés. Certains commerçants ont pu, grâce à certaines aides gouvernementales, passer ces deux à trois derniers mois. Il faut faire un point régulier avec les commerçants au regard des capacités et moyens d'intervention de la collectivité. Dès lors que les mesures sanitaires nous le permettront, nous essaierons de relancer un certain nombre de manifestations en particulier dans le centre-ville pour inciter les gens à revenir.*

*Mme TROUVE : Nous sommes loin du plan Marschall annoncé au départ.*

*M. LE MAIRE : Nous n'en sommes pas au lancement d'un plan Marschall. Comme je vous le disais, certains entrepreneurs nous ont indiqués avoir pu passer les trois derniers mois sans trop de mal mais cela suppose d'avoir une vision sur la période à venir. Les effets de la crise feront jour dans les trois, six ou neuf mois, c'est ce qui a résulté des conversations que nous avons pu avoir avec eux.*

*Mme HERVE : Ce n'est pas quand les commerçants et petites entreprises seront au bout de leurs financements qu'il faudra les aider. Il faut commencer dès maintenant. Il y a urgence pour les commerçants et pour tout le monde je pense, attendre trois mois, c'est un peu long.*

*M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit que nous allions attendre trois mois mais que nous étions en phase de discussion avec l'ensemble des commerçants. J'ai indiqué que les conséquences de cette crise, nous les verrions dans les trois, six ou neuf mois et non que nous allions attendre trois, six ou neuf mois pour intervenir. Il s'agit de continuer cette discussion avec l'ensemble des commerçants. Certains nous ont indiqué pouvoir continuer de travailler au regard de l'évolution dans les jours à venir, ce second état d'urgence sanitaire se terminant le 10 juillet. Nous n'avons pas encore tous les éléments. Vous avez raison en disant qu'il faut être en proximité courante avec le monde économique au regard des moyens qui sont les nôtres.*

*Mme HERVE : Il y a urgence.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **SCOLAIRE**

### **13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

*Mme PROUST : Sur avis favorable de la Commission « Participation citoyenne - politique de quartiers - Jeunesse » réunie le 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'attribuer une subvention de 600 € à l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public pour l'année 2020,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

*Nous prenons en charge un local pour la deuxième association de parents d'élèves qui est la FCPE. Il était de coutume d'attribuer une subvention à la PEEP pour des raisons d'équité. Aujourd'hui, la PEEP rencontre des difficultés financières et ne sera plus en mesure d'assurer le loyer du local dans lequel elle est hébergée. Elle a fait état de ces difficultés auprès de la collectivité et demandé à pouvoir bénéficier d'un local. Nous souhaitons, si vous êtes d'accord, leur apporter ce soutien sur l'année 2020.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

#### 14 - EVOLUTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

*Mme PROUST* : Vu l'avis favorable de la Commission « Participation citoyenne - politique de quartiers – Jeunesse » réunie le 18 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de la restauration scolaire, afin de mieux définir l'établissement de sanctions et d'avertissements, proportionnés aux comportements des enfants, de la manière suivante :

- Les sanctions et avertissements sont donnés par les surveillants de restauration, au vu du non-respect des règles de savoir vivre, savoir être et du matériel.

Ce tableau de barème de sanctions sert à mettre en place une action (réprimande, sanction, avertissement) en fonction d'un geste ou d'un comportement en désaccord avec les règles de vie. Les surveillants appliqueront dès que nécessaire ce barème:

Attitude de l'enfant	Conséquence
L'enfant gesticule sur sa chaise	Réprimande rappel aux règles de vie
L'enfant se lève constamment	Réprimande rappel aux règles de vie
	Si sans effet, suppression de la responsabilité *
Les enfants ne respectent pas les règles de déplacement (cour – salle de restaurant)	Rappel aux règles vie (ne pas courir, ne pas taper, ne pas pousser, attendre pour traverser une route). Après ré-explication, si l'enfant récidive, une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Les enfants se tapent (Violence physique)	Avertissement
L'enfant a des gestes grossiers envers les autres	une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...)	Rappel aux règles avec recherche des faits. Si aucun ne se calme une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Manque de politesse (savoir vivre : roter...)	une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Manque de politesse (Insolence)	Avertissement
L'enfant défie avec insistance les surveillants	Avertissement

L'enfant joue avec la nourriture	une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Deux enfants se disputent oralement	Rappels aux règles avec recherche des faits. Si aucun ne se calme une sanction** est donnée sous forme de fiche de réflexion
Les enfants récidivent dans la violence physique	Avertissement
L'enfant menace ou plus, un autre avec un couteau	Avertissement
* une responsabilité est donnée aux enfants comme aller chercher le pain, l'eau, se servir seul.....	
** une sanction consiste à donner une fiche de réflexion à l'enfant pour amener l'enfant à revenir sur son attitude	

Si d'autres attitudes sont prises par les élèves, la sanction ou l'avertissement sera donné en conséquence.

- Les sanctions donnent suite à l'établissement d'une fiche de réflexion permettant à l'enfant de réfléchir sur ses actes
- La troisième sanction se transforme en avertissement
- Chaque avertissement devra être justifié et validé par le bureau de la restauration scolaire

\*Au 1<sup>er</sup> avertissement, les représentants légaux seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation.

Une rencontre entre les représentants légaux de l'enfant et des représentants d'élus et agents du service sera organisée.

\*Au 2<sup>ème</sup> avertissement un courrier signé de l'élú référent du service sera envoyé aux représentants légaux de l'enfant.

Une rencontre entre les représentants légaux de l'enfant et des représentants d'élus et agents du service sera organisée.

\*Au troisième avertissement : appel téléphonique dès l'après-midi aux représentants légaux de l'enfant pour les informer de l'exclusion temporaire de 3 jours qui sera effective après une rencontre entre l'élú, l'agent de la restauration, le surveillant et les représentants légaux de l'enfant, permettant à chacun d'exprimer ses observations. Un courrier actant cette exclusion sera remis aux représentants légaux ou représentants légaux lors de cette rencontre. L'exclusion de l'enfant interviendra dans un délai maximum de 5 jours à compter de cette rencontre.

\*Après le troisième avertissement, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours puis de 8 jours (dans les mêmes conditions que le 3<sup>ème</sup> avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive, suivant la procédure fixée pour les exclusions temporaires. Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, responsable RH, agents de la restauration et surveillants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les évolutions du règlement intérieur de la restauration scolaire,
- de dire que les évolutions du règlement intérieur seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Il s'est agi de mieux définir et de proportionner au comportement des enfants, un certain nombre de mesures et de conséquences aussi bien pour l'enfant que pour les agents qui sont confrontés à certaines attitudes. Nous avons gradué les sanctions disciplinaires et avertissements consécutivement à des comportements de violence verbales ou physiques et introduit dès le premier avertissement, une rencontre avec la famille et l'élú référent. Le troisième avertissement aboutira à l'exclusion temporaire.*

*L'inscription obligatoire d'un enfant à la restauration scolaire a été rappelée car il est difficile de récupérer toutes les inscriptions en début d'année scolaire.*

*Nous avons envisagé de majorer le coût du repas facturé aux familles si l'enfant n'était pas inscrit auprès du service de la restauration scolaire mais nous avons dû revenir sur cette suggestion car notre service juridique ne nous l'a pas recommandé.*

Par ailleurs, à l'article 5, il a été ajouté qu'en cas de grève de l'enseignant, l'enfant ne fréquentant pas l'école, il n'y aura pas de facturation.

M. LE MAIRE : Effectivement, l'école ou la restauration scolaire ne sont pas lieux de toutes les libertés si ce n'est celles qui sont encadrées.

J'en profite pour saluer un agent de la collectivité qui a été victime, il y a quelques jours, d'un acte très violent de la part d'un enfant dans des circonstances particulières. Je souhaite féliciter cet agent pour son travail.

\*Adopté à l'unanimité.

## 15 - VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021

Mme PROUST : Vu l'avis de la commission « Participation citoyenne - politique de quartier – jeunesse », réunie le 18 juin 2020 ;

Il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire au vu :

- du bilan financier de l'année 2019 :
  - coût de revient des denrées : 1,20 €
  - coût du repas : 10,83 €
  - prix du repas 2019/2020 : 2,75 €
  - coût à la charge de la collectivité : 8,01 €
- des dépenses des denrées alimentaires représentant 11,35 % des dépenses du budget de fonctionnement du service de la restauration scolaire, avec 12 % de produits issus de l'agriculture Biologique et 21 % de produits issus de l'achat local.

Aux termes de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim), les services de restauration scolaire doivent proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

- du taux de fréquentation du service de restauration scolaire, qui reste stable à 80 % alors que le nombre d'enfants inscrits dans les écoles diminue.

- d'une évolution dans la grille des tarifs avec :

\* la création d'un tarif pour les animateurs travaillant pendant le Flip

\* la création d'un tarif pour les animateurs de l'association Ordalie (intervenant pendant le Flip)

Proposition de la grille tarifaire 2020/2021 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

	Tarif année scolaire 2019/2020	Proposition de la Commission du 18 juin 2020
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay	2,75 €	2,80 €
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay apportant le repas	1,35 €	1,40 €
Repas Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,50 €	3,60 €
Repas Personnel des 4 collectivités (Ville de Parthenay, CCPG, CCAS et CIAS)	6 €	6,10 €

Repas Personnel Enseignants du primaire	8 €	8,20 €
Repas Adultes extérieurs aux Collectivités	8 €	8,60 €
Prestation pour les repas du Flip Animateurs	6 €	6,10 €
Prestation pour les repas du Flip Associations	6,45 €	6,45 €

L'augmentation appliquée est comprise entre 1,50 % et 3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2020/2021,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*La commission « Participation citoyenne - politique de quartier – jeunesse » travaillera très prochainement sur une tarification en fonction du quotient familial. C'est une notion qui intègre à la fois les revenus et les prestations familiales. Cela va vous rappeler quelque chose M. ARGENTON car j'ai vu que vous aviez de grands souvenirs avec moi. Je ne me rendais pas compte de tout ce plaisir que j'avais pu vous procurer au cours des six dernières années. En l'occurrence, c'était une demande de ma part sur le mandat précédent.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## VIE ASSOCIATIVE

### 16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2020

Mme REISS : Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, fixant les critères d'attribution de subventions aux associations à caractère culturel ;

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 16 juin 2020 ;

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19, la collectivité souhaite affirmer son soutien au tissu associatif, acteur incontournable de la vie locale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel, tel que défini ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

Nom de l'association	Subvention versée en 2019	Demande de subvention 2020	Acompte versé	Proposition de la Commission du 16 juin 2020
Ah?	41 000 €	45 000 €	20 500 €	41 000 €
Arc en Ciel	300 €	600 €		600 €
Caméra Photo Club	2 500 €	2 500 €		2 500 €

Carnaboul'System	4 000 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €
CARUG	3 000 €	8 000 €		4 000 €
Chorale Mélusine	1 200 €	1 200 €		1 200 €
Cine Gâtine	13 000 €	15 300 €	6 500 €	13 000 €
Collectif du quartier St Jacques	2 000 €	3 700 €		1 000 €
Danse & Co	2 500 €	2 500 €	1 250 €	2 500 €
DiffArt	42 000 €	48 000 €	21 000 €	45 000 €
Ecofestival	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Gonzo Collecif	3 000 €	6 000 €		5 000 €
Jazz A New Parth	2 000 €	3 500 €	500 €	2 000 €
La Croche Chœur		900 €		900 €
Les infinis qui s'emboîtent		800 €		800 €
Les Planches de Salut	1 500 €	2 100 €		2 100 €
Qui Que Le Veuille	4 500 €	1 500 €		500 €
UPCP-Métive	70 000 €	75 000 €	35 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 000 €</b>	<b>223 100 €</b>	<b>86 750 €</b>	<b>198 600 €</b>

*Mme HERVE : Je suis surprise que vous affirmiez votre soutien aux associations culturelles et que vous n'y apportiez aucun budget supplémentaire. Madame la première adjointe, vous aviez fait lors de la précédente mandature, la baisse des subventions votre principale contestation. La commission du 16 juin reprend les mêmes montants de subventions qu'en 2019. Je pense qu'en cette période de crise sanitaire, il était de bon augure d'augmenter et d'apporter un soutien fort à la culture. Comment accompagnerez-vous les associations culturelles dans le futur ?*

*M. LE MAIRE : Pour le moment, nous sommes sur le maintien des subventions car, pour un certain nombre d'entre elles, il n'y a pas eu de dépenses réalisées à la hauteur de ce qui était prévu initialement au regard de la crise sanitaire. Cela ne justifiait pas une augmentation. Il conviendra d'étudier, dès l'année prochaine, les projets qui pourront être proposés par ces associations. Dans un premier temps, nous sommes sur ce maintien car il faut avoir un geste envers des acteurs culturels mais aussi économiques qui ont une fragilité souvent plus importante que les entreprises, certaines avec des charges fixes, une absence de recettes. Je ne crois pas que cela soit opportun pour le moment d'augmenter ces subventions alors même que nous n'avons pas encore défini une politique complète sur l'ensemble des activités économiques dont l'ensemble des entreprises. Il faut aussi savoir raison garder sur l'ensemble de ces fonds dédiés aux acteurs.*

*Mme HERVE : Néanmoins, avez-vous eu des discussions avec ces associations pour connaître leurs difficultés ?*

*M. LE MAIRE : Nous avons réalisé des entretiens et des questionnaires. Certaines associations rencontrent plus de difficultés que d'autres. Certaines ont déjà souhaité rebondir sur de nouveaux projets soit pour la fin d'année soit pour l'année prochaine. D'autres, au contraire, préfèrent attendre l'évolution des mesures sanitaires. Les situations sont assez disparates au regard de la volonté des bénévoles, des salariés, de leurs projets associatifs.*

*Mme HERVE : Comment accompagnerez-vous les associations les plus en difficulté ?*

*M. LE MAIRE : Ce maintien de financement dans un premier temps est déjà une réponse conséquente car, comme je le disais, certaines n'ont pas engagé de dépenses en raison de l'impossibilité de maintenir certaines manifestations au regard de l'état d'urgence sanitaire. Il en va de même pour les associations sportives. Si certaines associations nous font part de problématiques particulières, nous les étudierons.*

*Ne prendront pas part au vote, Catherine MAGNAVAL, Anthony PELLETIER et Jérôme BACLE.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

#### 17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2020

*Mme REISS* : Sur avis favorable de la Commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 16 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif, tel que défini dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

*Ne prendront pas part au vote, Jérôme BACLE et David WANSCHOOR.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

### PARTICIPATION CITOYENNE

#### 18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

*Mme PROUST* : Sur avis favorable de la Commission « Service au public, transition numérique et transparence de la vie publique » réunie le 24 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux associations relevant de la participation citoyenne, tel que défini dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitres 920-02044-6574 et 920-041-6574.

*Le Collectif des habitants du quartier médiéval avait fait une demande exceptionnelle de 3 700 € qui concernait des évènements programmés en 2020 mais qui ont tous été annulés.*

*Mme LARGEAU* : *Je ne prendrai pas part au vote. En 2019, le Comité de Jumelage était en veille donc aucune subvention n'a été versée. Pour autant, que ce soit pour la culture, le sport ou la participation citoyenne, je constate et je suis satisfaite que vous repreniez les actions auxquelles nous étions attachées.*

*M. LE MAIRE* : *Ne prendront pas part au vote, Béatrice LARGEAU et Chantal RIVAULT.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

### RESSOURCES HUMAINES

#### 19 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

##### RAPPORT DE PRÉSENTATION

*M. LE BRETON* : La création de postes permanents et non permanents relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- Un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité est plus prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement d'un contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cadre du recrutement sur emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il est important de prévoir la réactivité au recrutement.

### PROJET DE DELIBERATION

L'article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de permettre le recrutement sur postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de répondre à des besoins ponctuels et difficilement anticipables des services,
- de convenir qu'un tableau récapitulatif des contrats conclus sur des emplois non permanents sera présenté à chaque fin de trimestre à l'assemblée délibérante, étant précisé qu'une enveloppe est prévue pour ce type d'emplois au budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES

#### REUNION D'INFORMATION SUR LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DU CHNDS ET DE L'HOPITAL DE NIORT

*M. LE MAIRE : Je vous rappelle que demain vous êtes invités à une réunion d'information à huis clos au sujet du projet de mutualisation de la direction du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et de l'hôpital de Niort. Il me semblait important que cette information puisse vous être donnée avant le vote qui aura lieu vendredi matin en conseil de surveillance.*

&&&&&&&&

#### ELECTIONS SENATORIALES

*M. LE MAIRE : Vendredi prochain à 19h, aura lieu un Conseil Municipal dédié à l'élection des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales. Un certain nombre d'informations vous seront données.*

&&&&&&&

## FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET – DOSSIER ALDI

*M. ARGENTON : Juste une clarification s'agissant de la possibilité de poser des questions diverses. Le règlement intérieur reste en vigueur jusqu'au vote du prochain. Sur la convocation, nous avons reçu le rappel au règlement sur le fait de poser les questions diverses 48h avant la séance. Nous étions partant pour vous poser des questions diverses en cours de séance comme ça a déjà été le cas et vous y aviez répondu. Est-ce que c'est au gré de l'humeur que vous y répondez ou en fonction du règlement applicable aujourd'hui ? Deux dossiers nous préoccupent : le feu d'artifice du 14 juillet et le dossier Aldi.*

*Concernant le feu d'artifice, nous entendons un peu tout. Nous avons lu dans la presse que Parthenay était la seule commune des Deux-Sèvres à organiser un feu d'artifice et on entend parfois que vous n'avez pas les autorisations.*

*Concernant le dossier Aldi, nous souhaiterions que vous nous fassiez un point du dossier car vous étiez très attaché à le bloquer, ce qui, semble-t-il, ne serait plus le cas.*

*M. LE MAIRE : Le règlement intérieur qui est toujours d'actualité ne prévoit pas effectivement de répondre à une question qui n'a pas été envoyée par écrit 48h avant la séance, ceci dans un cadre que vous aviez fixé. Je souhaite que nous puissions faire évoluer ce cadre, ce qui sera étudié en commission. Nous avons six mois pour le faire évoluer. Dans l'attente, je répondrais aux questions même si elles sont posées spontanément bien qu'elles ne pourront pas forcément avoir tous les éléments de réponse le soir même mais offriront la possibilité d'y répondre ultérieurement.*

## FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

*M. LE MAIRE : Concernant le 14 juillet, nous n'avons pas encore toutes les autorisations. Nous avons eu un certain nombre d'entretiens et de discussions qui nous permettent d'envisager que cela puisse être possible avec une question forte qui est celle que lorsque l'on tire un feu d'artifice, il faut réaliser les bombes, organiser le spectacle, y travailler. Donc, nous ne pouvons pas attendre le 10 juillet, qui est une date fatidique pour un feu d'artifice le 14, de pouvoir avoir toutes les autorisations. Nous avons donc commencé à travailler sur ce dossier. Toutefois, si Monsieur le Préfet estime que nous ne réunissons pas toutes les conditions de sécurité, il n'y aura pas de tir de feu d'artifice. Nous avons conçu ce feu avec l'aide des artificiers, de manière à éviter les rassemblements. Nous avons également travaillé avec les forces de police et de gendarmerie afin d'éviter des éléments qui pourraient faciliter des rassemblements. Aujourd'hui, lorsque vous allez dans les supermarchés ou dans d'autres bâtiments fermés, malheureusement les gestes barrières tombent. Nous espérons, au regard de l'ensemble des éléments que nous avons pu donner à la Préfecture, pouvoir réaliser ce feu d'artifice.*

## DOSSIER ALDI

*M. LE MAIRE : Nous sommes face à une situation compliquée car le permis de construire a été délivré. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial n'avait pas été saisie. Nous avons une différence de position par rapport à cela. Aujourd'hui, nous constatons que les travaux ont commencé avant même que la période de préemption soit achevée en sachant que pour préempter, il faut en avoir les moyens. La préemption était de 1 350 000 €. Au regard de la capacité financière de la collectivité, c'est une opération que nous ne pouvons pas réaliser. De plus, nous ne pouvons préempter qu'à partir du moment où nous avons un projet public qui nécessite l'établissement de plans d'aménagement et plans prévisionnels d'investissement. C'est un travail irréalisable en si peu de temps. Nous sommes face à un opérateur du monde de la grande distribution qui aujourd'hui est sourd et muet à nos appels. Nous l'avons sollicité par courrier recommandé en lui demandant de venir expliquer son projet. Nous discutons régulièrement avec Claude DIEUMEGARD, Maire de Châtillon-sur-Thouet, qui est très inquiet ainsi que l'ensemble de son conseil municipal. Aldi est un groupe qui souhaite absorber Leader Price appartenant à Casino. La crainte devant un bâtiment vieillissant à Châtillon-sur-Thouet est que cette grande surface ferme, ce qui mettrait en difficulté la commune. Aujourd'hui, c'est un lieu de vie important pour cette commune sur laquelle s'est agrégée un marché le dimanche matin qui fonctionne particulièrement bien et qui est très fréquenté par les parthenaisiens en plus des Châtillonnais et*

habitants d'autres communes. Il y a donc un risque important pour cette commune. Je réaffirme mon opposition à la réalisation de ce projet et comme je l'avais dit publiquement, nous ne pouvons intervenir que dans un cadre réglementaire qui aujourd'hui ne nous donne aucune marge. Il n'est pas impossible que nous fassions appel à un avocat mais il semblerait que tous les recours soient épuisés.

*M. ARGENTON* : La critique est facile et la décision est difficile. Vous avez manifesté une opposition, c'était votre liberté pendant la campagne électorale, à l'installation de ce projet commercial. Une pétition a même été lancée par vous ou vos soutiens, peu importe.

*M. LE MAIRE* : Absolument pas.

*M. ARGENTON* : Des soutiens, si je pense. Cette pétition a recueilli un certain nombre de suffrages et les élections ont en partie joué là-dessus. Aujourd'hui, contrairement à ce que vous dites, vous aviez, mais vous ne l'avez plus car vous l'avez laissée passer, la possibilité de pouvoir bloquer ce projet. Je vous ai écrit avant la fin du mois de mars pour vous prévenir car j'avais reçu en mairie, avant les élections, la déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire la possibilité que toute collectivité a de préempter un projet immobilier qui est notifié par le notaire en charge de la rédaction de l'acte. Donc, je vous ai écrit bien avant l'expiration du délai et ce d'autant plus que ce délai a été reporté à partir de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, compte tenu du confinement laissant un délai extrêmement large pour réfléchir, pour évaluer. D'ailleurs, à la suite d'une relance de ma part, vous avez répondu que le montant était élevé et que vous souhaitiez y réfléchir, mais que vous mainteniez votre opposition à ce projet. Ce délai, sauf erreur de ma part, devait expirer la semaine dernière. Vous avez laissé passer ce délai alors qu'il vous était tout à fait possible, ce que vous m'avez d'ailleurs écrit à la suite de ma relance, de préempter à la baisse le prix étant effectivement très important et que, assez classiquement, c'est un outil de modération des prix immobiliers qu'utilisent certaines collectivités pour faire pression sur le marché immobilier. Effectivement, quand un maire constate que les prix du marché sont bien au-dessus de ce qu'ils devraient être, il a la possibilité de préempter à la baisse ce que font beaucoup de collectivités. Il suffit de justifier d'un écart extrêmement important entre le prix affiché et le prix du marché pour pouvoir justifier et surtout entrer en négociation avec le promoteur et le vendeur. Nous le savons, le vendeur a plusieurs hypothèses, soit il considère que l'offre de la collectivité n'est pas suffisante et il retire le bien du marché, soit il considère que le prix lui convient et il vend à la collectivité. C'est un terrain qui est très bien placé donc vous pouviez y accueillir d'autres projets si vous étiez devenu propriétaire ou alors tout s'arrête là.

On ne peut pas faire croire que l'on s'oppose en disant qu'on n'est pas content contre un promoteur commercial alors qu'on a les moyens d'agir, qu'on prétend ne pas les avoir et qu'on prétexte un certain contexte en disant que c'est difficile et qu'on ne peut pas. C'est ça la réalité de la situation et je trouve cela assez critiquable que vous n'ayez pas utilisé ce droit conformément à ce que vous avez dit.

*M. LE MAIRE* : Je reviens sur cette vision des choses. D'une part, faire appel à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial aurait pu permettre un débat avec l'ensemble du monde du commerce et de l'activité économique sur le territoire. D'autre part, sur le droit de préemption, vous oubliez de signaler qu'il faut un projet qui soit clairement avancé...

*M. ARGENTON* : ...vous ne pouvez pas dire cela, ce n'est pas exact. Le différentiel de marché est largement suffisant pour justifier une préemption. Le service urbanisme est à votre disposition pour vous renseigner sur ce point. D'ailleurs, c'est ce que vous m'avez écrit quand je vous ai informé qu'il y avait une préemption. Avant les élections, compte tenu de cela, j'ai dit qu'il fallait laisser les choses se faire et si c'est M. PRIEUR qui est élu avec son équipe, il aura la possibilité de faire ce qu'il dit, c'est-à-dire de s'opposer à la vente donc à la construction de ce projet. Si votre position est de bonne foi, vous entrez en négociation avec le propriétaire, vous exercez le droit de préemption à la baisse et mécaniquement les discussions pourront avoir lieu et vous pourrez faire votre aménagement commercial. Vous n'avez pas souhaité le faire, il faut le reconnaître.

*M. LE MAIRE* : Vous n'êtes pas sans ignorer que le montage foncier de cette opération a eu un certain nombre de phases, d'interlocuteurs qui font que vous avez une augmentation du prix du foncier relativement arbitraire sur laquelle vous arrivez, in fine, à un droit de préemption qui est très difficile à exercer. Des étapes successives ont fait monter les prix et sont aussi à prendre en compte dans l'établissement par le juge lorsqu'il est appelé à délibérer. Ce montage est clairement établi pour éviter que la collectivité ne puisse faire appel à ce droit de préemption avec révision de prix à la baisse. C'est un montage type qu'emploient les grandes surfaces. Nous en avons pris connaissance lors de notre prise de fonction et nous n'avons pas la possibilité de pouvoir agir avec efficacité. Faire appel d'une révision de prix à la baisse sans avoir aucune possibilité, cela n'a aucun sens, je

préfère travailler sur des orientations qui débouchent sur quelque chose. C'est une différence de point de vue mais pas seulement je crois car le montage est véritablement fait pour amener les collectivités à ne pas pouvoir faire appel de ce genre de procédure.

M. ARGENTON : Rien ne vous empêche d'exercer votre droit de préemption à la baisse. Ensuite, vous verrez s'il y a une contestation de la part du propriétaire du terrain, du promoteur et c'est comme cela que les discussions peuvent s'engager. Je ne suis pas sûr que des promoteurs comme ceux qui portent Aldi, Lidl, Casino, Leader Price etc, veuillent s'engager dans une procédure qui peut durer des mois voire des années pour acquérir un terrain. Au contraire, il faut que les choses aillent vite. D'ailleurs, comme vous l'avez justement constaté, ils ont commencé les travaux d'aménagement avant que le délai de préemption existe. Un appel a été fait à la collectivité : allez-vous ou pas bloquer ce projet ? et vous avez laissé passer.

M. LE MAIRE : Nous n'avons absolument pas la même vision des choses.

### FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Mme HERVE : Pour revenir sur le 14 juillet, j'aimerais savoir si le feu d'artifice aura lieu ou pas.

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu tout à l'heure. Nous avons pris un ensemble de mesures que nous avons proposées aux autorités préfectorales. Nous avons certains accords et nous sommes en attente de celui de M. le Préfet. S'il n'est pas favorable, il n'y aura pas de feu d'artifice.

Mme HERVE : Pourriez-vous détailler le budget du feu d'artifice ?

M. LE MAIRE : Je ne l'ai pas sous les yeux mais de mémoire nous sommes sur un budget estimatif de 40 000 € environ ce qui représente une économie assez substantielle par rapport à un feu d'artifice classique tout en tirant des bombes beaucoup plus puissantes qui permettent de réaliser un feu plus haut afin d'éviter que les gens se rassemblent sur l'espace public.

Mme HERVE : Avez-vous inclus dans ces 40 000 € la rémunération du chargé de mission ?

Mme CHIDA-CORBINUS : Oui.

Mme HERVE : Comment pouvez-vous dire que vous avez fait une économie de 17 000 € puisque le feu de l'année dernière était de 23 000 € ?

M. LE MAIRE : Absolument pas. Nous ne pouvons pas laisser dire tout et n'importe quoi. Le budget comprend le feu d'artifice, l'hébergement, la restauration, les artificiers, la sonorisation soit l'ensemble des éléments qui contribuent à cette organisation. Les 40 000 € sont un coût global de l'opération.

Mme HERVE : Je vous remercie pour l'éclaircissement sur ce budget que j'aimerais avoir un peu plus en détail.

M. LE MAIRE : Nous vous le transmettrons.

Mme Cécile CHIDA-CORBINUS : Je voudrais ajouter que cela représente environ 15 000 € d'économie par rapport au budget détaillé en incluant la prestation de M. TESSIERAU.

Mme HERVE : Nous n'avons pas organisé le même évènement puisque nous avons davantage de prestations l'année dernière. En effet, le feu d'artifice de l'année dernière était de 23 000 € hors mission.

M. LE MAIRE : Hors mission, restauration, déplacement.

Mme HERVE : Je vous parle du feu.

M. LE MAIRE : Vous parlez du feu donc nous vous donnerons le coût du feu. Il faut penser en opération globale sinon cela n'a pas de sens. Il faut comparer ce qui est comparable.

&&&&&&&&

*M. LE MAIRE : Cette séance étant terminée, je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.*

&&&&&&&&

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 8 juillet 2020 au 22 juillet 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;

# DOB 2020

## Rapport de présentation pour le **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire 2020

**Conseil Municipal du 06 juillet 2020**

**Lycée des Grippeaux**



1

## SOMMAIRE

- 1** Objectif et cadre juridique du DOB
- 2** Le contexte général
- 3** Projet de Loi de Finances 2020 : les principales mesures relatives aux collectivités locales
- 4** Les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
- 5** Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay
- 6** Les grandes évolutions budgétaires
- 7** Les orientations budgétaires 2020 : un budget de transition
- 8** Encours de dette de 2020 à 2029



2

# 1 Objectifs et cadre juridique du DOB (1/2)

## → Les objectifs du DOB

Discuter des orientations budgétaires

Informer de la situation financière de la collectivité

Préparer le vote du budget primitif

# 1 Objectifs et cadre juridique du DOB (2/2)

## → Les obligations du DOB et du rapport d'orientation budgétaire

Obligatoire depuis la Loi ATR de février 1992

- Communes et EPCI de + de 3500 habitants

Dans les 2 mois précédant l'examen du Budget Prévisionnel

- Séance distincte du vote du BP

Evolutions avec la loi NOTRe du 7 août 2015

- Délibération spécifique DOB
- Obligation de mise en ligne sur le site internet
- Précise les engagements pluriannuels, la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle, l'exécution des dépenses de personnel

Souplesse laissée par le législateur pour faire face à l'épidémie de COVID

- Délai de vote du budget 2020 repoussé au 31 juillet
- L'obligation de DOB est maintenue
- Possibilité de mener le DOB et voter le budget lors de la même séance de Conseil

## 2 Le contexte général : situation économique et budgétaire (1/6)

### → De la crise sanitaire à la crise économique

- Suite aux mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays dont la France ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai.
- Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à **35% de la normale durant cette période**
- **Une baisse record du PIB** enregistrée sur le 1<sup>er</sup> trimestre à hauteur de **5,8%**
- Une contraction encore plus marquée attendue sur le 2<sup>nd</sup> trimestres à hauteur de **20%**
- **Un recul du PIB qui pourrait avoisiner les 10% en cas de maîtrise de la crise.**
- Un net rebond attendu en 2021
- Des entreprises fragilisées qui vont se montrer très prudentes en matière d'embauche et d'investissements
- Une hausse du chômage significative attendue
- Des actions de la BCE pour **maintenir des taux d'intérêt favorables au rebond économique**
- **Des dépenses publiques qui vont souffrir durablement d'un effet ciseaux** entre les dépenses qui vont augmentées aussi vite (voir plus vite pour certaines) et un montant de recettes fiscales en diminution

## 2 Le contexte général : situation économique et budgétaire (2/6)

Projections de la croissance mondiale, base 100 en 2017  
Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale



Une récession mondiale annoncée dont l'ampleur reste à définir

Prévisions de croissance pour la France (PIB en volume)	2020	2021
LFI 2020	+1,3%	/
FMI (14 avril)	-7,2%	+4,5%
LFR2 2020 (adoptée le 25 avril)	-8,0%	/

La France particulièrement touchée

## 2 Le contexte général : situation économique et budgétaire (3/6)

→ Une crise qui va peser lourdement sur le budget de l'Etat

	Exécution 2019	LFI 2020	LFR avril 2020	Ecart LFR / LFI
Déficit de l'Etat - en Md€	-92,7	-93,14	-183,5	- 90,31
Déficit - en % du PIB	-3,1%	-2,2%	-9%	
Endettement - en % du PIB	98,8%	98,7%	115%	

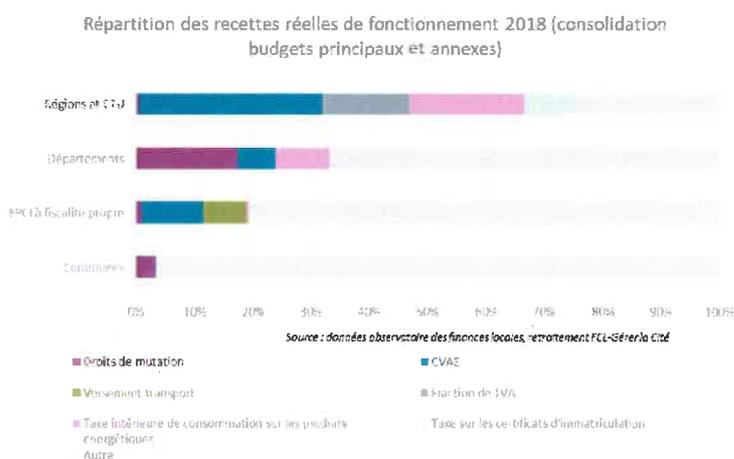
- Une aggravation du déficit liée au plan d'urgence et à la perte de ressources fiscales
- Un écart aux objectifs budgétaires qui s'accroît (notamment européens)

## 2 Le contexte général : situation économique et budgétaire (4/6)

→ Pour les collectivités, la crise touche principalement les recettes de flux

Principales recettes fiscales touchées	Horizon impact
CVAE	N+1 à N+3
Droits de mutation (DMTO)	N et N+1
Versement mobilité	N
TVA (régions)	N
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et taxe sur les carburants (TSC)	N
Cartes grises	N
Octroi de mer (outre-mer)	N

- Une perte globale de recettes fiscales pour les collectivités estimée à 7,5 Md€ pour 2020
- Une perte contrastée selon les catégories de collectivités



## 2 Le contexte général : évolutions institutionnelles (5/6)

### → Le contexte institutionnel

Modifications institutionnelles	2016	2017	2018	2019	2020
Nb de communes nouvelles (au 01/01)	317	517	554	774	776
Nb de groupement à fiscalité propre	2 063	1 267	1 258	1258	1255
<i>Dont les métropoles (au 01/01)</i>	14	18	22	22	22
Groupement à fiscalité propre			Compétence Gémapi		Transfert obligatoire compétences eau et assainissement aux CC (sauf décision de report à 2026)
Régions	De 22 à 13 régions métropolitaines	Transfert des départements vers les régions des compétences transports routiers non urbains et scolaires (hors élèves handicapés) + transfert d'une quote-part de CVAE (25%)	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA		
Départements					
Collectivités territoriales uniques	Guyane et Martinique		Corse		

34 968 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020

9

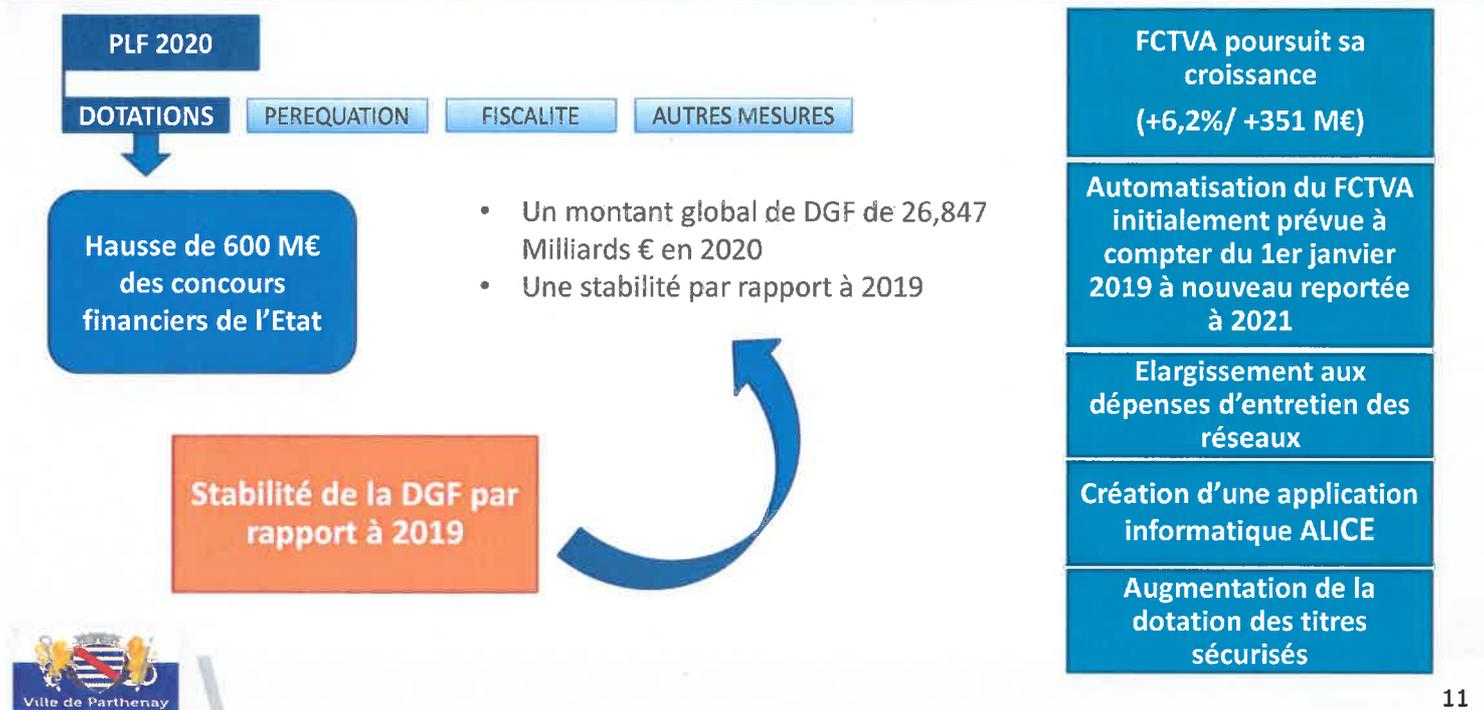
## 2 Le contexte général : évolutions institutionnelles (6/6)

### → Le contexte institutionnel

- **Nouvel élan pour les communes nouvelles**
  - Création favorisée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires (le nombre de conseillers municipaux ne pourrait pas être inférieure à un tiers des effectifs initiaux)
  - Création de la « commune-communauté » : système hybride, à la fois commune et EPCI à fiscalité propre, pouvant demeurer commune isolée.
- **Intégration des impacts de la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019**
  - Recrutement direct
  - Prime de précarité
  - Rupture conventionnelle
  - Financement de l'apprentissage....
- **La loi Engagement et Proximité**
  - Visant à renforcer le droit des élus locaux, mais également à accorder plus de libertés locales
  - Possible report du transfert de la compétence eau et assainissement
- **Mais également :**
  - Les impacts de la loi d'orientation sur les mobilités
  - L'instauration du droit à la différenciation dans le cadre du projet de loi constitutionnelle pour un renouveau démocratique
  - Projet de loi « 3d » : décentralisation, différenciation et déconcentration

**Des batteries de mesures pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire**

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (1/8)



### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (2/8)



### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (3/8)

PLF 2020

DOTATIONS PEREQUATION FISCALITE AUTRES MESURES

**Hausse de la péréquation verticale**  
= 8,209 Milliards  
*+180 Millions € en 2020 fléchés sur la DSU et DSR essentiellement*

**Refonte de l'ensemble du dispositif de répartition de la dotation d'intercommunalité reconduit**

- une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.
- Majoration de la dotation d'un montant de 30 M€ chaque année, en loi de finances afin de compenser les baisses individuelles (non financé par l'Etat)
- Maintien du critère du coefficient d'intégration fiscale
- Introduction dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité d'un **critère du revenu moyen par habitant**.



13

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (4/8)

PLF 2020

DOTATIONS PEREQUATION FISCALITE AUTRES MESURES

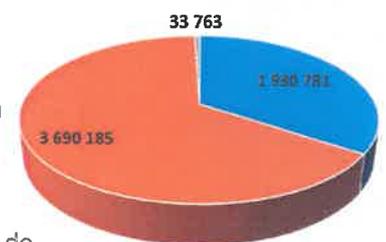
**Dégrèvement de la taxe d'habitation et réforme du financement des collectivités**

**A compter de 2023 suppression de la TH sur les résidences principales**

- La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année
- Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH (sous conditions de revenu)
- Dégrèvement progressif sur 3 ans en fonction du revenu fiscal de référence (- de 27 000€ de RFR)
- 3<sup>ème</sup> tranche de baisse inscrite dans le PLF 2020 pour 100% des ménages concernés
- Dégrèvement signifie que l'Etat prend la place du contribuable donc pas de diminution des recettes et le pouvoir de taux est conservé
- Variation des politiques de taux à la charge des contribuables

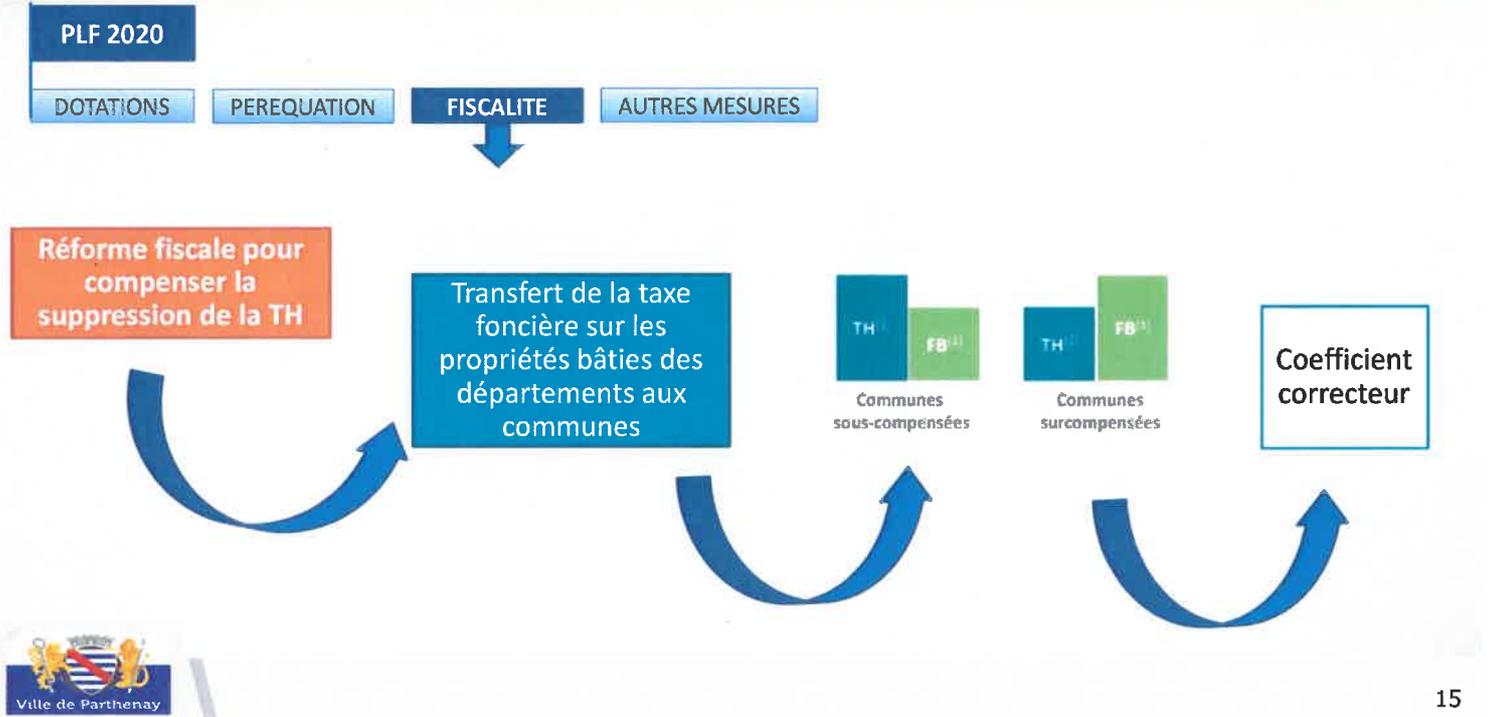
Produit fiscalité 2019

■ TH ■ TFB ■ TFNB



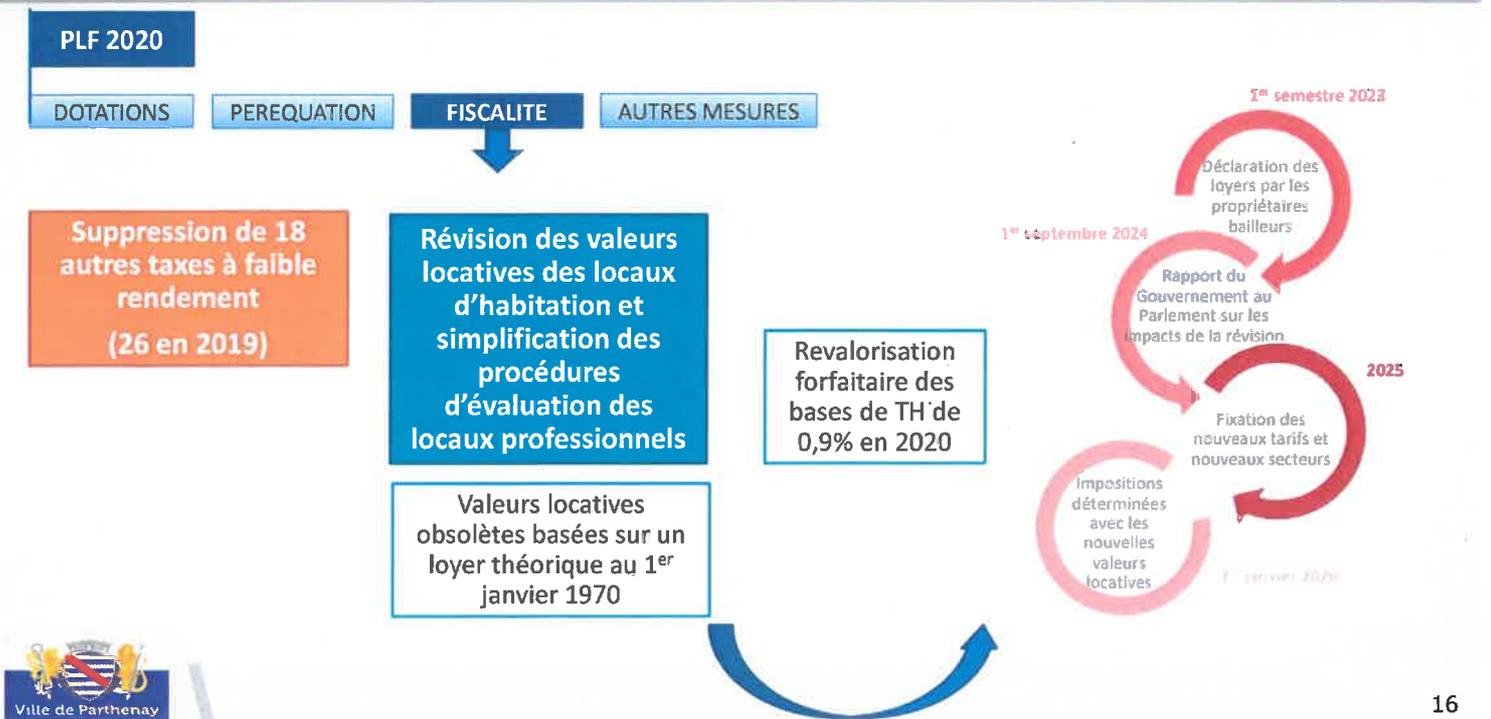
14

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (5/8)



15

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (6/8)



16

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (7/8)



Pouvoir d'exonération et d'abattement de TFPB des communes gelé en 2021 en raison de la réforme de la fiscalité

### 3 Projet de Loi de Finances 2020 : les mesures relatives aux collectivités locales (8/8)



Généralisation et centralisation des indemnités aux comptables publics

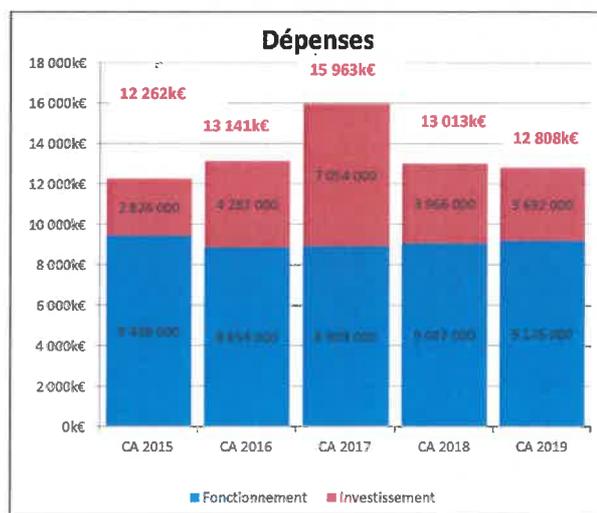
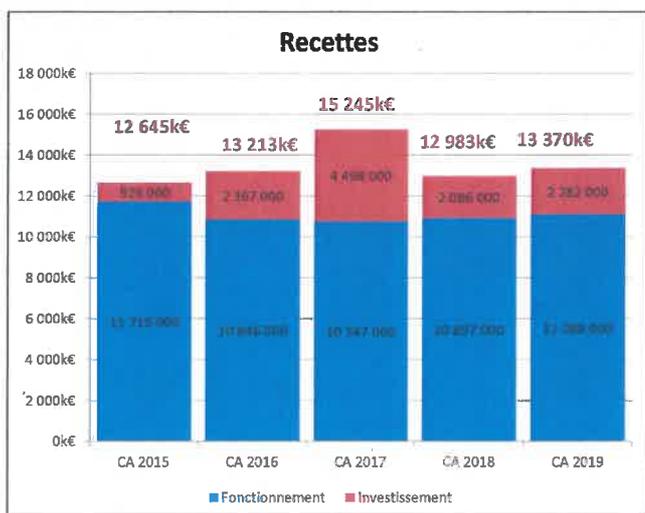
Elle sera prise en charge par l'Etat qui pour financer ces indemnités va minorer les ressources des collectivités par une diminution des variables d'ajustement à hauteur de 25M€. Les collectivités n'auront plus la possibilité de discuter et voter cette indemnité.

## 4 Les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire

- **Possibilité de verser une prime exceptionnelle au personnel des collectivités**, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID pour assurer la continuité de service (Décret du 14 mai 2020).
- **Possibilité de maintenir tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé** (durant la période d'état d'urgence sanitaire). Il s'agit du maintien d'une partie des subventions limitées aux dépenses éligibles effectivement décaissées.
- **Possibilité d'adopter un abattement sur le taxe locale sur la publicité extérieure ( TLPE)** par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.
- **Mesures d'adaptation des règles de procédure et exécution des contrats publics** durant la crise (prorogation des délais de réception des offres, prolongation des contrats par avenant, protection contre les sanctions contractuelles, modification des conditions de versements des avances...)
- **1,75 milliard d'euros d'aide annoncé pour les communes et intercommunalités** prenant la forme de compensation de perte de recettes fiscales et domaniales (sur la base de la moyenne des recettes des 3 dernières années), un effort sur le soutien à l'investissement « vert » (DSIL) et un lissage des dépenses liées à la crise sur 3 ans

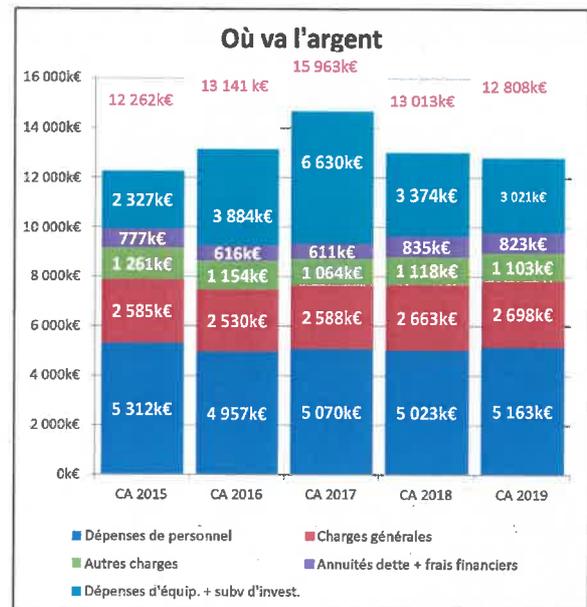
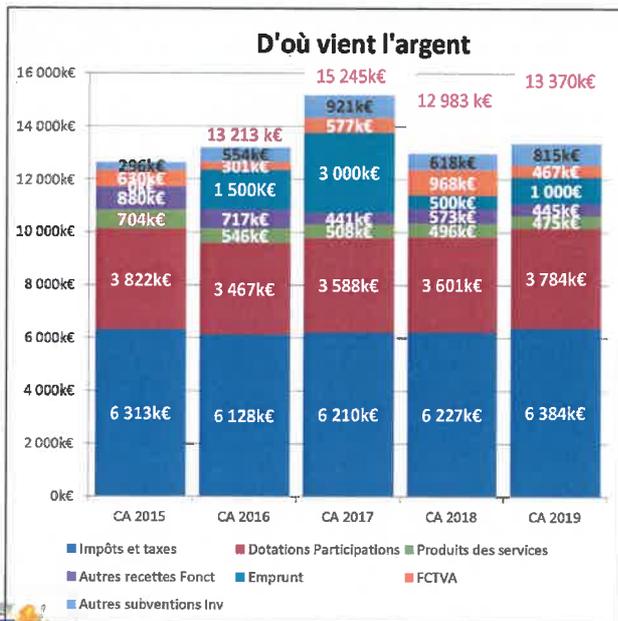
## 5 Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (1/7)

Evolution des équilibres financiers (CA 2015 - CA2016 - CA2017 – CA 2018 – CA 2019 – hors affectation)



# 5 Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (2/7)

Evolution des équilibres financiers (CA 2015 - CA2016- CA2017 – CA 2018 – CA 2019)



# 5 Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (3/7)

→ Contribution cumulée de la commune au redressement des finances publiques : évolution de la dotation forfaitaire



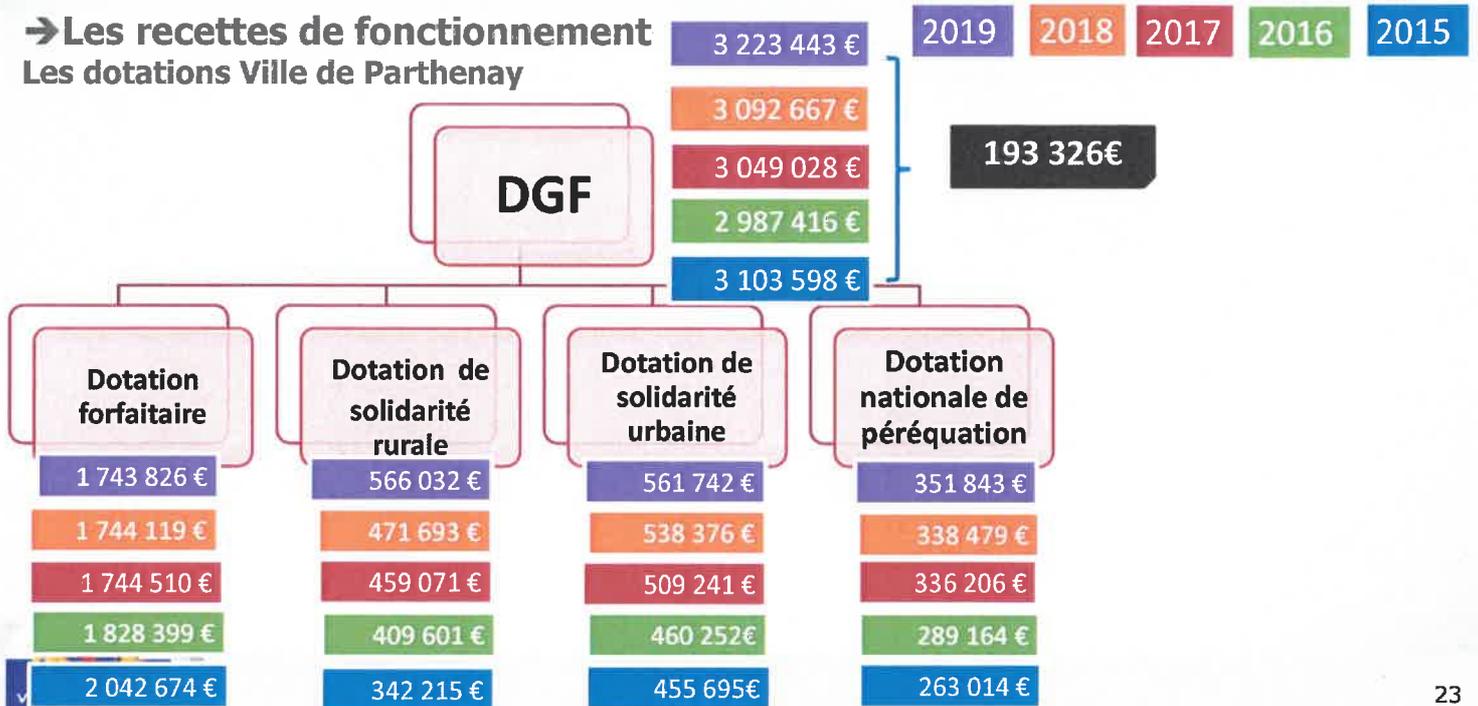
→ Evolution cumulée de la péréquation



# 5

## Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (4/7)

### → Les recettes de fonctionnement Les dotations Ville de Parthenay



23

# 5

## Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (5/7)

### → Les dépenses d'investissement : les principales réalisations 2019

#### RENOVATION DES HALLES

- Rénovation du bâtiment
- Montant 2019 (études) : 13 843 € TTC
- Montant estimé de l'opération : 999 000 € TTC
- Montant des subventions : 360 000 €
- Livraison en septembre 2020

#### RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

- 3 phases de rénovation de l'édifice classé monument historique
- Montant 2019 : 828 358 € TTC
- Montant de subventions : 1 305 000 €
- Montant de l'opération : 3 046 000 € TTC

#### RÉNOVATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

- Montant 2019 : 126 178 € TTC
- Montant de subventions : 45 000 €
- Montant de l'opération : 187 737 € TTC

#### RENOVATION HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE

- Montant 2019 : 962 760 € TTC
- Montant de l'opération : 1 380 000 € TTC
- Montant des recettes : 577 500€

## 5 Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (6/7)

### → Les dépenses d'investissement : les principales réalisations 2019

#### AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

- Montant 2019 : 10 113 € TTC
- Bâtiments concernés : PDC – Salle Mendès France

#### INSTALLATION D'UN CITYSTADE

- Montant 2019 : 1 884 € + Reports 109 635 €
- Montant de l'opération : 111 600 € TTC

#### DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

- Montant de l'opération = 155 000 € TTC en tranche ferme et 131 800 € en tranche conditionnelle

#### TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA VOIRIE :

##### Principales interventions 2019 :

- Rue d'Aquitaine (réseaux eaux pluviales : 124 000€ TTC)
- Rue Clément Ader : 112 000€ TTC
- Rue de la Bouquetière : 32 300 € TTC
- Aménagements cour des espaces verts : 38 500€ TTC
- Boulevard Edgar Quinet : 13 100€ TTC
- Montant 2019 : 468 148 € TTC

##### Réfection des Abords de l'Enjeu :

- Montant 2019 : 21 000 € TTC
- Montant de l'opération : 758 660 € TTC



25

## 5 Analyse de la situation financière 2019 de la Ville de Parthenay (7/7)

### → Les dépenses d'investissement : les principales réalisations 2019

#### ACHATS DE MATERIEL

- Montant 2019 : 257 445 €
- Principaux achats :
- ✓ Logiciels archives : 8 334 €
- ✓ Licences office 365 + tél IP : 18 218 €
- ✓ Matériel informatique : 54 034 €
- ✓ Achat de véhicule sport + restauration scolaire : 29 180 €
- ✓ Achat matériel roulant service nettoyage : 15 840 €
- ✓ Œuvres et objets d'arts : 1 163 €
- ✓ Matériel sve bâtiment : 20 516 €
- ✓ Agencement technique : 18 593 €
- ✓ Matériel et mobilier sve manifestation : 10 915 €
- ✓ Matériel espaces verts : 13 073 €
- ✓ Matériel service voirie : 11 822 €
- ✓ Mobilier service technique : 5 600 €
- ✓ Matériel Palais des congrès : 19 938 €
- ✓ Mobilier musée/mémoire vivante et service culturel : 10 545 €
- ✓ Equipement de la police municipale : 2 010 €
- ✓ Restauration scolaire et intendance : 7 900€
- ✓ Sport : 3 298 €



26

# 5 Les grandes évolutions budgétaires (1/5)

## → L'évolution des effectifs (postes permanents)

Service	décembre 2014	décembre 2015	décembre 2016	décembre 2017	décembre 2018	décembre 2019
DGS	1	1	1	1	1	1
Secrétariat Général	3	3	2	2	2	2
Archives et Gestion documentaire	3	3	3	3	4	3
Accueil et Services à la population	4	5	5	5	5	5
Action culturelle	12	11	11	10	10	10
Sport	2	3	3	6	6	6
Musée municipal	3	3	3	4	4	4
Développement territorial et Proximité	1	1	1	1	1	1
Sécurité - Police	7	8	7	7	6	6
Restauration scolaire - Intendance	26	26	24	23	24	24
Services techniques	44	42	43	39	41	39
Services techniques - Espaces verts	16	15	15	13	14	15
Urbanisme et commerce local	5	4	4	3	3	4
Ressources Humaines	3	3	0	0	0	0
Finances, Juridique Marchés publics	3	4	0	0	0	0
Communication	1	1	0	0	0	0
Total	134	133	122	117	121	120

# 6 Les grandes évolutions budgétaires (2/5)

## → L'évolution de l'effectif

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
GPEEC	Impact Retraites	Nombre de départs en retraite*	5	8	6	4	6	4	4	3	5	3	9
		Nombre de départs remplacés sur postes permanents	1	6	3	4	2 (2 études en cours)						
	Organisationnel	Dépenses de personnel	4 957K€	5 070 K€	5 023 K€	5 163 K€							
		Evolution des frais de personnel	-355 k€	+113 K€	-47 K€	+140 K€							

Mutualisation du poste de placier et de développeur de centre-ville en 2018

Mutualisation du poste d'acheteur et gestionnaire flotte automobile avec la CCPG 50/50 en 2018

Mise en œuvre d'une fonction « Conseil en organisation »

Création d'un poste de coordination culturelle à enveloppe quasi constante en 2020

Premier chantier = la fonction intendance

## 6 Les grandes évolutions budgétaires (3/5)

→ L'évolution des «charges à caractère général» (énergie, entretien bâtiments, téléphonie...)

chapitre 011 (en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits ouverts au BP	3 068	2 699	2 815	2 736	2 776	3 030
Montant réalisation CA	2 815	2 586	2 631	2 597	2 663	2 698
Taux de réalisation / BP	92 %	96%	93 %	95 %	96 %	89 %
Evolution en %		-8,1%	+1,7%	-1,3%	+2,5%	+1,31
Evolution 2014/2019		Baisse de 4,16%				

## 6 Les grandes évolutions budgétaires (4/5)

→ 14 opérations faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au 31/12/2019 ( AP/CP)

Opération	Dépenses (TTC)	Subventions/cessions
Requalification du quartier Saint-Paul	1 230 000€	215 700€
Couverture des Grippeaux	271 000€	97 575 €
Nouveau Stade Daguerre	6 800 000€	1 077 370€
Restauration de l'église St Laurent + orgue	3 095 000€	1 230 000€
Mise aux normes locaux espaces verts	220 000€	
AD'AP (hors Hôtel de ville)	1 089 000€	
Travaux PDC	819 571€	
Plan d'entretien de la voirie	1 500 000€	
Rénovation Salvador Allende	1 356 000€	
Rénovation Hôtel de ville	1 380 000 €	577 500 €
Travaux les Halles	660 000€	360 000 €
Travaux Eclairage public	600 000 €	
Vidéo protection	200 000 €	
Aménagement CTM	300 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 520 571 €</b>	<b>3 558 145 €</b>

Dont :

- 630 873 € réalisés en 2015
- 3 120 934 € réalisés en 2016
- 5 683 963 € réalisés en 2017
- 2 903 982 € réalisés en 2018
- 2 511 076 € réalisés en 2019

**Total de 14 850 828 €**

**Un travail de revue des projets en cours pour adapter le PPI à l'échelle de la prochaine mandature**

## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (1/8)

### → Premières mesures des impacts de la crise sur les finances de la commune

Au 11 juin 2020

Pertes de recettes	Dépenses imprévues	Recettes nouvelles	Dépenses non réalisées
128 440 €	66 850€	25 000 €	168 880€
Dont 35 500 € de soutien au commerce local & 64 380€ de produits des services – 26 400 € en location de salles	Dont 38 200€ de masques à la population Et 20 020€ de matériel sanitaire de protection	Subvention masques (estimation)	Dont 52 300€ de dépenses d'énergie
<b>- 1 450 €</b>			

- Des impacts attendus à moyen terme :
  - Augmentation des besoins en matière sociale
  - Soutien aux commerces et entreprises

## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (2/8)

### → Un plan de soutien au commerce local

#### Mesures de soutien pendant la crise

- Rédaction d'un guide pour les artisans et commerçants de Parthenay et de Gâtine
- Publication d'un listing des commerces ouverts et d'une cartographie interactive
- Listing des restaurateurs proposant des plats à emporter
- Délocalisation du marché hebdomadaire et demande de dérogation préfectorale

#### Une enveloppe de 36 350 € de soutien (soumises à l'avis du Conseil municipal du 6 juillet)

- Exonération des loyers et redevances pour des lieux inoccupés pendant la crise = 850€
- Soutien aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire par l'exonération des droits de place = 14 500€
- Soutien aux commerçants sédentaires par l'exonération des occupations du domaine public (terrasses, portants...) = 21 000€
- Extensions gratuites des terrasses autorisées jusqu'au 30 septembre 2020

## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (3/8)

### → Les dépenses de fonctionnement

**Des dépenses prévisionnelles de personnel à hauteur de 5 410 600 € en 2020 (5 163 951 € CA 2019) tenant compte :**

- Du GVT (glissement vieillesse technicité) = 15 000€ pour avancements d'échelons
- De la hausse des charges patronales CNRACL
- De l'augmentation du point d'indice (+50 000€)
- De la mise en œuvre du RIFSEEP
- De la réforme PPCR = 41 000€ en 2020 (soit un montant cumulé par an de 87 000€)
- Des situations de reclassement
- D'une augmentation de l'assurance statutaire (+30 000 € /2019)
- De la création de 2 postes de policiers municipaux

**Une légère baisse des charges de gestion de l'ordre de 0,5 % pour un montant de 3 013 340 €**

- Estimation à la baisse de certains postes de dépenses comme les fluides, le carburant, l'alimentation... dans le contexte du Covid 19
- Une enveloppe de subventions aux associations stable par rapport à 2019, à hauteur d'environ 350 000 €



## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (4/8)

### → Les recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement devraient atteindre 10 949 K€ en 2020 (pour mémoire 10 467 K€ au BP 2019 et un CA 2019 de 11 239 K€).**

- Les montants des dotations (DGF- DSR – DSU & DNP) sont notifiés pour 2020 – (en augmentation de + 2,7%/2019) – le produit de la fiscalité est stable,
- Une évolution modérée des tarifs municipaux de + 2% en moyenne

### → Les recettes d'investissement

- Une légère augmentation du montant de FCTVA en raison d'un volume un peu plus important d'investissements en 2019
- Des financements extérieurs de plus en plus difficiles à capter.





### → L'autofinancement dégagé (CAF)

#### • Epargne brute :

- Correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement
- Les orientations 2020 permettront de préserver un niveau d'autofinancement brut de l'ordre de 1 185 400 € supérieur à l'amortissement de la dette
- Soit une CAF brute d'environ 109 € par habitant

#### • Epargne nette :

- Après remboursement du capital des emprunts, l'épargne nette permet de financer une part des investissements
- L'autofinancement net porté au BP 2020 sera de **504 400 €**

### → Les dépenses d'investissement : le financement de certains projets en cours confirmé

Marges de manœuvre/ choix	Projets	Coût prévisionnel TTC (à juin 2020)	Réalisé TTC (à juin 2020)	Dépense prévisionnelle 2020 TTC
« Coups partis » sans modification possible du programme	L'Eglise Saint-Laurent	3 233 456€	2 653 456€	580 000€
	Les Halles	998 683€	13 843 €	975 000€
	Halte Pèlerine	69 000€	0€	69 000€
	Abords de l'Enjeu	838 900€	151 592 €	698 400€
Poursuite d'opérations en faveur du cadre de vie	Modernisation de l'Eclairage public	200 000€ / an sur 3 ans		400 000€
	Programme d'entretien de la voirie	300 000€/ an		400 000€
	Cinéma	1 100 000€	31 800€	30 000€
	Démolition grange de la Pré	20 000€	0€	20 000€
« Coups partis » avec modification du programme	Sécurisation du bd de l'Europe	250 000€	0 €	50 000€
	Façades du PDC	100 000€ (- 70 000€ de travaux)	0€	100 000€
Obligations règlementaires	Détection des réseaux	100 000€	0€	100 000€
	Paratonnerres	45 000€	0€	45 000€
	ADAP	1 089 000€	115 405€	50 000€

3,97 M d' €

## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (6/8)

→ Les dépenses d'investissement : projet gelé dans la perspective de la définition du programme pluriannuel d'investissement

Projets	Coût prévisionnel TTC (juin 2020)	Réalisé TTC (juin 2020)	Dépense prévisionnelle 2020 TTC
Cuisine centrale	3 600 000€	8 028€	150 000€

→ Les dépenses d'investissement : peu de marges de manœuvre pour de nouvelles opérations

Projets	Coût prévisionnel TTC (à juin 2020)	Dépense prévisionnelle 2020 TTC
WC automatiques à la Base de loisirs	50 000€	50 000€
Etudes de programmation (divers projets)	30 000€	30 000€

## 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (7/8)

→ Les dépenses d'investissement 2020

Les crédits nouveaux au budget primitif 2020 au titre des dépenses d'équipements seront de l'ordre de **4 224 K€**

(Pour mémoire 5 350 K€ au BP 2019 et un réalisé de 3 021 K€ en 2019)

Les subventions liées à ces opérations devraient approcher au minimum les **443 K€ en 2020**

# 7 Les grandes orientations budgétaires 2020 : un budget de transition (8/8)

## → Le recours à l'emprunt : Un ré-endettement maîtrisé

### • Recours à l'emprunt

- ✓ Annuité 2015 : 720 587 € (dont 226 408 € d'intérêts)
- ✓ Annuité 2016 : 585 085 € (dont 180 942 € d'intérêts)
- ✓ Annuité 2017 : 603 372 € (dont 179 550 € d'intérêts)
- ✓ Annuité 2018 : 828 674 € (dont 237 076 € d'intérêts)
- ✓ Annuité 2019 : 828 152 € (dont 209 830 € d'intérêts)
- ✓ Annuité 2020 : 881 207 € (dont 200 361 € d'intérêts)

### • Encours de dette :

- au 1er janvier 2020 de 9 096 832 K€ (8 708 K€ au 1/01/2019)

### • Encours de dette par habitant :

- 834 € (moyenne de la strate 10 à 20 000 = 864 € par habitant / source DGFIP- données 2018)

### • Gestion de la dette en 2019 caractérisée par :

- La souscription d'un emprunt nouveau à hauteur de 1 000k€
- Un montant d'emprunt inférieur aux prévisions ( 3 838K€ pour 2019)

### • Capacité de désendettement



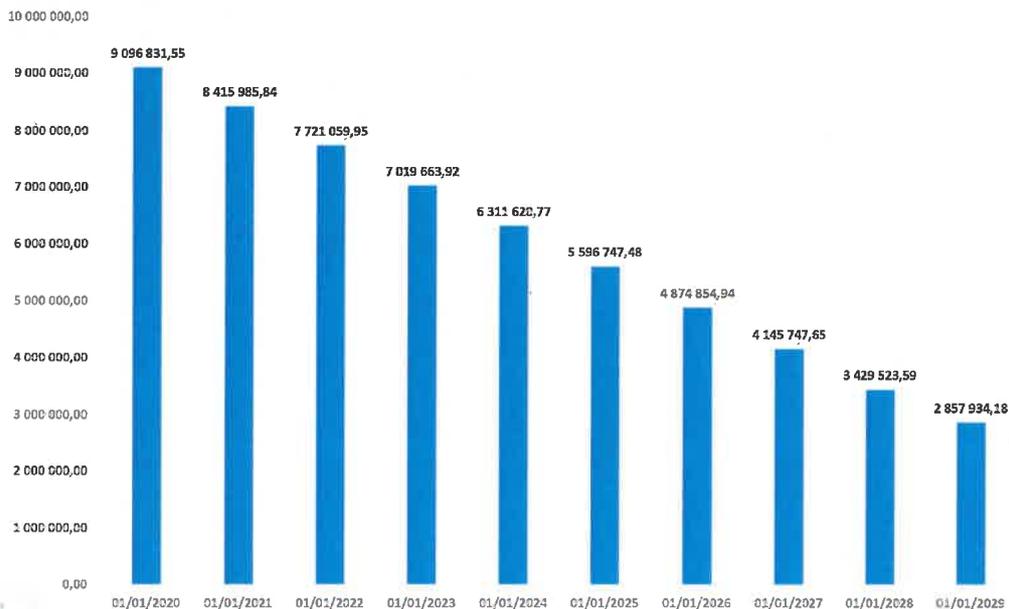
Parthenay = 4,75 ans (au 31-12-2019)

### • Besoin de financement par emprunt estimé à 2 570 K€ pour 2020



# 8 ENCOURS DE DETTE DE 2020 A 2029

DETTE - ENCOURS SUR 10 ANS



## Ville de Parthenay

# BUDGET PRIMITIF 2020

## COMMISSION FINANCES

Du 29 juin 2020

Présentation en Conseil municipal  
du 6 Juillet 2020



### SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

- **Taux d'équipement** 277 € par habitant en 2019 (309 € en 2018)  
moyenne de la strate en 2018 : 324 €
- **Capacité d'autofinancement** Caf brute : 1 912 282,64 € soit 175 €/h en 2019  
Caf nette : 1 301 120,41 € soit 119 €/h en 2019
- **Encours de dette** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 9 096 K€ (8 708 K€ au 1/01/2018)  
Soit 834 € par habitant – référence : population Insee 2019 de 10 902 (797 €/h en 2018)  
(moyenne de la strate = 864 € par habitant –source ministère économie et des finances - données 2018)
- **Gestion de la dette en 2019 caractérisée par :**  
- La souscription de deux emprunts à hauteur de 500 K€ chacun
- **Besoin de financement par emprunt estimé à 2 570 000 K€ pour 2020**  
(montant qui sera revu à la baisse avec la reprise du résultat de 2019)



## BUDGET 2020 : 15 997 200 EUROS

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Evolution BP2019/2020
Fonctionnement	10 647 700	9 827 529	11 032 300	3,61 %
Investissement	6 000 000	4 047 484	4 964 900	- 8,28 %
<b>Total</b>	<b>16 647 700</b>	<b>13 875 013</b>	<b>15 997 200</b>	<b>- 3,91%</b>



3

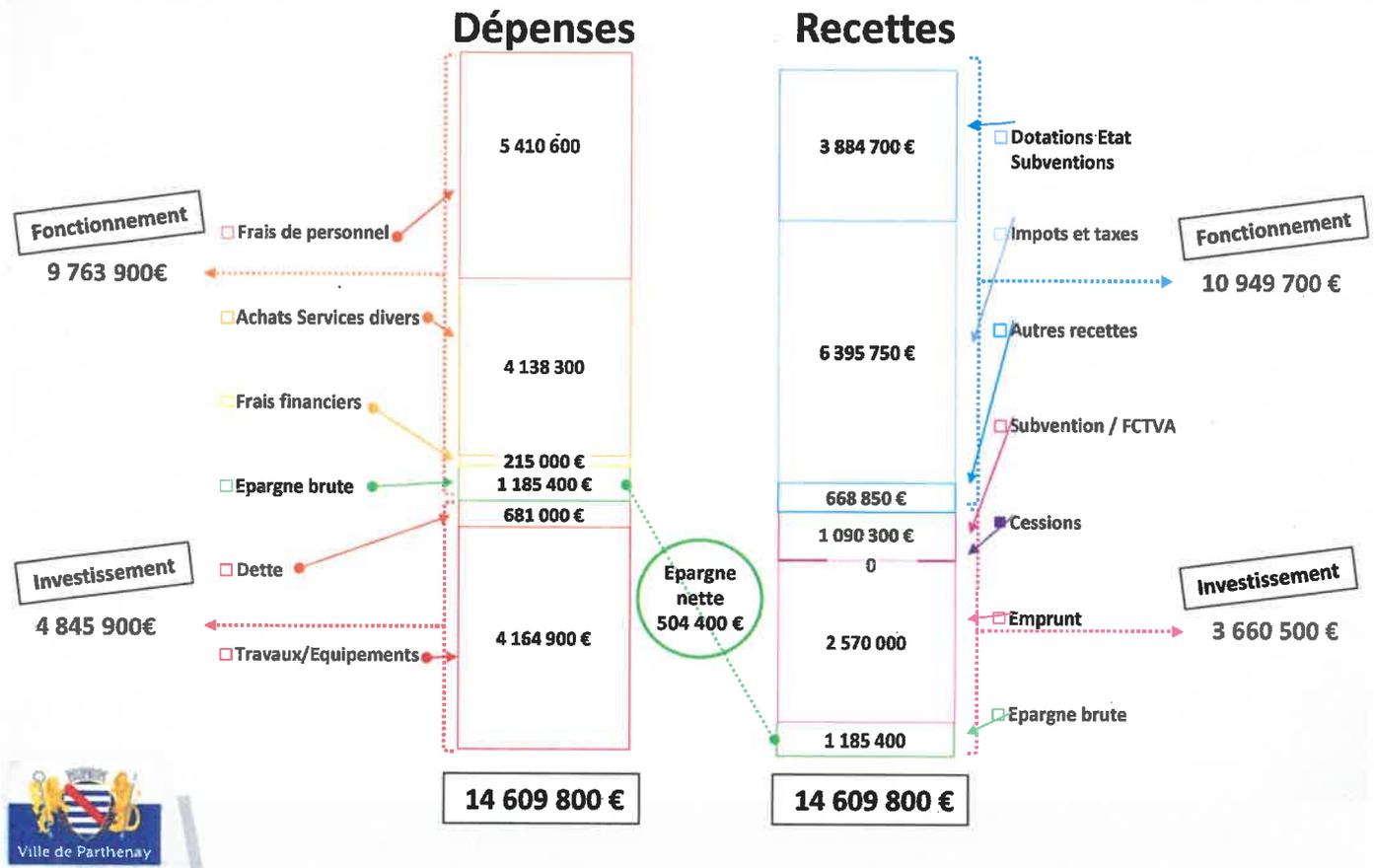
## BUDGET 2020 : OPERATIONS REELLES

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Evolution BP2019/2020
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	9 652 700	9 827 529	9 763 900	1,15 %
Recettes	10 467 700	11 239 336	10 949 300	4,6 %
<b>Investissement</b>				
Dépenses	5 820 000	4 047 484	4 845 900	- 16,73 %
Recettes	5 005 000	4 254 241	3 660 500	- 26,86 %
<b>Total</b>				
Dépenses	15 472 700	13 875 013	14 609 800	- 5,57 %
Recettes	15 472 700	15 493 577	14 609 800	- 5,57 %



4

# L'équilibre général du budget primitif 2020



## LES GRANDS AGREGATS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2020

# Dépenses courantes de fonctionnement

## ● Charges à caractère général



## ● Charges de personnel



## ● Charges de gestion courante (dont Subventions)



## ● Charges financières



## ● Autres



## ● Amortissements



## ● Virement à la section d'investissement



## Total des dépenses



Comparatif budget prévisionnel 2019 et 2020

7

# Recettes de fonctionnement

## ● Produits des services



## ● Impôts et taxes



## ● Dotations et participations



## ● Autres



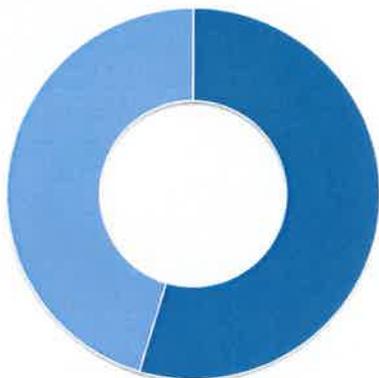
## ● Production immobilisée



## Total des recettes

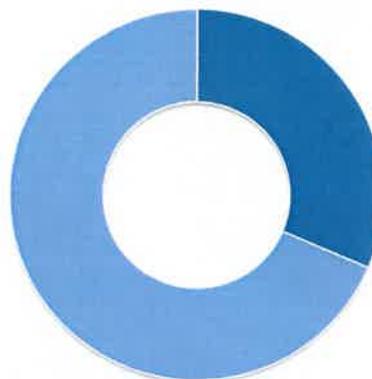


# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



**55,41%**  
**dépenses**  
**de personnel**

(dont 9,78% en remboursement des services communs RH/Finances/Communication/NTIC)



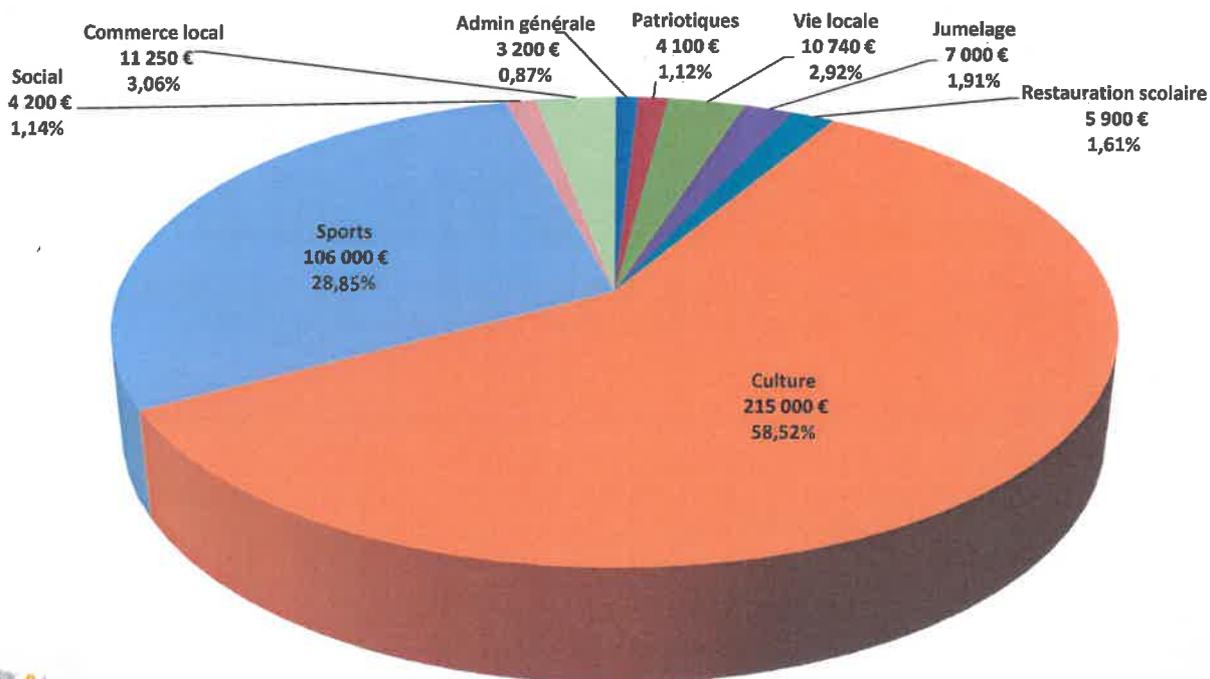
**30,86%**  
**dépenses**  
**à caractère général**

des dépenses réelles de fonctionnement

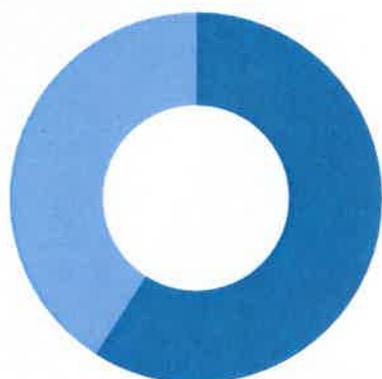


# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

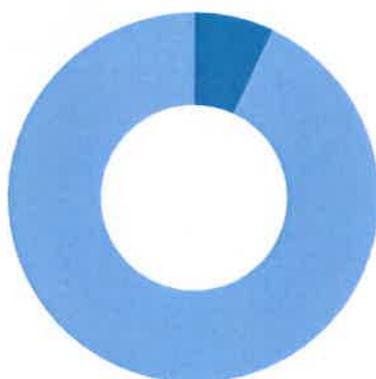
## Répartition des subventions aux associations 367 900 €



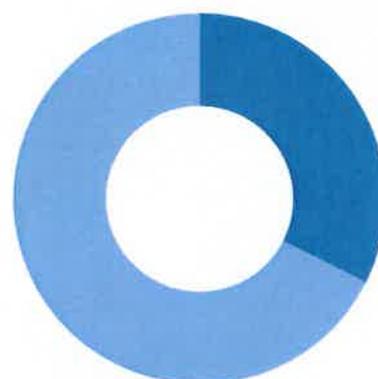
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



**58,41 %**  
impôts et taxes



**6,1 %**  
produits des services  
et autres



**35,47 %**  
dotations et  
participations

## LE BUDGET PRIMITIF 2020 PAR POLITIQUES PUBLIQUES

# REPARTITION DES DEPENSES PAR COMPETENCE

Que fait la ville avec 100 € ? (hors frais financiers et capital de la dette)



\* Budget consolidé = fonctionnement et investissement

13

## Budget consolidé\* consacré aux services généraux

dont

# 4 747 700 €

Aménagement halte  
Pèlerine : 69 000 €

AD'AP : 50 000 €

Rénovation de l'Hôtel de  
Ville et  
Communautaire :  
60 000 €

Démolition grange de la  
pré : 20 000 €

Cinéma : 30 000 €

Mise en conformité divers  
bâtiments :  
25 000 €

Achat matériel et mobilier  
150 000 €



\*Fonctionnement : 4 250 600 € + investissement : 497 100 €

14

## Budget consolidé\* consacré à la sécurité

# 591 730 €

dont

Contingent incendie :  
303 500 €



\* Fonctionnement : 591 730 €

15

## Budget consolidé\* consacré à la restauration scolaire

# 826 400 €

dont

Projet restaurant scolaire  
80 000 €



\* Fonctionnement : 746 400 € + investissement: 80 000 €

16

## Budget consolidé\* consacré à la culture

# 1 865 700€

dont

Restauration de l'église  
Saint-Laurent : 580 000 €

Rénovation du Palais des  
Congrès : 112 400 €

Achats et restauration  
d'œuvres d'art et d'archives :  
9 200 €



\* Fonctionnement : 1 164 100 € + investissement : 701 600 €

17

## Budget consolidé\* consacré au sport

dont

# 542 550 €



Réfection  
de la toiture de la salle des  
GRIPPEAUX : 19 000 €

Buts multisport & Trx  
Squash : 10 400 €

Parc des sports l'Enjeu :  
14 000 €

Stade BRISSET : 43 700 €

Installation WC Base de  
loisirs : 50 000 €



\* Fonctionnement : 405 450 € + investissement : 137 100 €

18

## Budget consolidé\* consacré aux interventions sociales

# 97 370 €

dont



Subventions aux associations et au CCAS  
79 500 €



\* Fonctionnement : 97 370 €

19

## Budget consolidé\* consacré à l'aménagement et aux services urbains

# 3 821 000 €

dont



Aménagement abords stade de l'Enjeu :  
698 400 €

Détection des réseaux :  
50 000 €

Programme annuel voirie :  
400 000 €

Eclairage Public :  
400 000 €

Aménagement Bd de L'Europe : 50 000 €

Embellissement des espaces publics : 15 000 €

Vidéo protection : 155 000 €



\* Fonctionnement: 2 046 900 € + investissement 1 774 100 €

20

## Budget consolidé\* consacré au commerce

# 1 114 280€

dont

Restauration des halles :  
975 000 €



\* *Fonctionnement : 139 280 €+ investissement : 975 000 €*

21

## ANNEXES

# BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

<b>11 032 300 €</b>		Dépenses	Recettes
920	Services généraux	4 250 600	333 800
921	Sécurité et salubrité publiques	591 730	8 800
922	Restauration scolaire	746 400	166 300
923	Culture	1 164 100	141 650
924	Sport et Jeunesse	405 450	35 650
925	Interventions sociales	97 370	0
928	Aménagement et Sves Urbains	2 046 900	97 400
929	Action Économique	139 280	6 750
931	Opérations financières	215 000	13 250
932	Dotations et Participations	0	3 788 700
933	Impôts et Taxes	107 070	6 357 000
934	Transferts entre sections	610 000	83 000
939	Virement à la section d'investissement	658 400	



23

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Présentation fonctionnelle		BP 2019	CA 2019	BP 2020
920	Services généraux	4 103 250	3 809 645	4 250 600
921	Sécurité et salubrité publiques	596 200	587 920	591 730
922	Restauration scolaire	716 850	688 845	746 400
923	Culture	1 217 700	1 201 188	1 164 100
924	Sport et Jeunesse	433 400	431 255	405 450
925	Interventions sociales	96 900	96 196	97 370
928	Aménagement et Sves Urbains	2 009 700	1 906 661	2 046 900
929	Action Économique	125 700	134 923	139 280
931	Opérations financières	245 000	211 878	215 000
933	Impôts et Taxes	108 000	107 066	107 070
934	Transferts entre sections	555 000	651 952	610 000
939	Virement à la section d'investissement	440 000		658 400
TOTAL		10 647 700	9 827 529	11 032 300



24

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation fonctionnelle		BP 2019	CA 2019	BP 2020
920	Services généraux	248 100	337 545	333 800
921	Sécurité et salubrité publiques	4 500	9 244	8 800
922	Restauration scolaire	203 700	209 401	166 300
923	Culture	132 350	266 163	141 650
924	Sport et Jeunesse	40 250	65 860	35 650
928	Aménagement et Services Urbains	110 800	139 608	97 400
929	Action Économique	61 000	65 630	6 750
931	Opérations financières	14 000	14 800	13 250
932	Dotations et Participations	3 523 000	3 673 372	3 788 700
933	Impôts et Taxes non affectées	6 130 000	6 306 237	6 357 000
934	Transferts entre Sections	180 000	151 476	83 000
TOTAL		10 647 700	11 239 336	11 032 300



25

## BUDGET D'INVESTISSEMENT PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

<b>4 964 900 €</b>		Dépenses	Recettes
900	Services généraux	497 100	0
902	Enseignement - Formation	80 000	0
903	Culture	701 600	83 000
904	Sport et Jeunesse	137 100	0
908	Aménagement et Sves Urbains	1 774 100	73 000
909	Action économique	975 000	360 000
910	Opérations patrimoniales	36 000	36 000
911	Opérations financières	681 000	2 614 000
912	Dotations et Participations	0	480 000
913	Impôts et Taxes	0	50 500
914	Transferts entre sections	83 000	610 000
919	Virement de la section de fonctionnement	0	658 400



**Pour mémoire INVESTISSEMENT 2019 : 6 000 000€**

26

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation fonctionnelle		BP 2019	CA 2019	BP 2020
900	Services généraux	1 580 700	1 252 302	497 100
902	Enseignement - formation	50 000	4 668	80 000
903	Culture	1 297 000	965 352	701 600
904	Sport et Jeunesse	447 300	294 856	137 100
908	Aménagement et Services Urbains	1 325 000	482 770	1 774 100
909	Action économique	500 000	21 152	975 000
910	Opérations patrimoniales	0	263 745	36 000
911	Opérations financières	620 000	611 162	681 000
914	Transferts entre sections	180 000	151 477	83 000
	TOTAL	6 000 000	4 047 484	4 964 900

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Présentation fonctionnelle		BP 2019	CA 2019	BP 2020
900	Services généraux des adm. Publ.	277 500	301 409	0
903	Culture	0	222 261	83 000
904	Sport	245 500	99 757	0
908	Aménagement et Sves Urbains	0	110 062	73 000
909	Action économique	0		360 000
910	Opérations patrimoniales	0	263 745	36 000
911	Opérations financières	3 882 000	1 044 000	2 614 000
912	Dotations et Participations	510 000	1 512 132	480 000
913	Impôts et Taxes	60 000	48 923	50 500
914	Transferts entre sections	555 000	651 952	610 000
919	Virement de la section de fonctionnement	440 000		658 400
95	Produit des cessions d'immobilisations	30 000		0
	TOTAL	6 000 000	4 254 241	4 964 900

## ETAT DE LA DETTE

- **Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de  
9 096 831,55 €**

( Pour mémoire 8 707 993,78 € en 2019)

- **Annuité 2020 : 881 243,80 €  
dont 680 845,71 € de capital**



29

## ETAT DE LA DETTE - GARANTIE

- **Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de  
7 501 464,95€**

(8 177 071,93 € en 2019)

- **Annuité 2020 : 455 554,33 €  
dont 344 095,61€ de capital**



30

## LIGNE DE TRESORERIE

- **Contrat avec le crédit agricole  
pour un montant de 900 000 €**



31

## ÉTAT DU PERSONNEL

Personnel sur poste permanent au 1er janvier 2020

**Effectif pourvu : 123 agents :**

- **Dont 110 agents titulaires et 13 contractuels**
- **Dont 23 agents à temps non complet soit 12,16 ETP**

Personnel contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**48 agents soit 33,08 ETP**

- **1 contrat de droit privé d'insertion**
- **4 contrats d'apprentissage**
- **43 contractuels soit 30,3 ETP**



32

## **0 SERVICES GENERAUX**

Administration Générale  
Secrétariat gal / Assurances  
Serv. techniques / Etudes / Marchés  
Etat-Civil / Elections  
Finances  
Ressources Humaines  
Intendance et surveillance  
Vie locale et proximité  
Assemblée Locale  
Information-Communication  
Gestion Immobilière  
Cimetière  
Interventions Manifestations  
Service Informatique  
Service Achats  
Station Mécanique  
Associations Patriotiques  
Jumelage  
Pybus

## **1 SECURITE**

Police  
Fourrière  
Protection contre l'incendie

## **2 ENSEIGNEMENT**

Restauration Scolaire

## **3 CULTURE**

Musée/Patrimoine  
Mémoire Vivante/Documentation  
Palais des Congrès  
Action Culturelle  
Equipements multifonctions  
Aide aux Associations Culturelles

## **4 SPORTS**

Sports – Services Communs  
Salles de Sport  
Stades  
Autres Equipements sportifs

## **5 SOCIAL**

Interventions Sociales-Service  
Communs

## **8 AMENAGEMENT & SVES URBAINS**

Eclairage Public/Signalisation  
Service Urbanisme/Foncier  
Parking/Voirie  
Espaces Verts

## **9 ACTION ECONOMIQUE**

Halles et Marchés  
Commerce Local



code AP	opération	Montant de l'AP	CA					Crédits de paiement		TOTAL CP
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES AU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 FEVRIER 2015</b>										
1AP15	Travaux St Paul - VRD - effacement réseau - maison de quartier	1 230 000 €	134 615 €	738 551 €	176 647 €	23 869			156 318 €	1 230 000 €
	AP 5000	1 230 000 €	134 615 €	738 551 €	176 647 €	23 869		0 €	156 318 €	1 230 000 €
3AP15	Construction stade de l'Enjeu	6 800 000 €	227 083 €	1 424 293 €	4 406 642 €	246 789		80 079 €	415 114 €	6 800 000 €
	AP 5002	6 800 000 €	227 083 €	1 424 293 €	4 406 642 €	246 789		80 079 €	415 114 €	6 800 000 €
4AP15	Eglise St Laurent restauration intérieure et extérieure de la flèche	3 095 000 €	59 392 €	291 498 €	613 102 €	734 928		954 536 €	441 544 €	3 095 000 €
	AP 5003	3 095 000 €	59 392 €	291 498 €	613 102 €	734 928		954 536 €	441 544 €	3 095 000 €
5AP15	Mise aux normes locaux espaces verts	3 233 456 €	59 392 €	291 498 €	613 102 €	734 928		954 536 €	138 456 €	3 233 456 €
	AP 5004	3 233 456 €	59 392 €	291 498 €	613 102 €	734 928		954 536 €	138 456 €	3 233 456 €
6AP15	Aménagement hôtel de Ville	220 000 €		16 764 €	139 198 €	47 192		816 €	16 030 €	220 000 €
	AP 5005	220 000 €		16 764 €	139 198 €	47 192		816 €	16 030 €	220 000 €
7AP15	Travaux Palais des Congrès (SSI - toiture - bureaux...)	819 571 €	209 785 €	396 123 €	9 813 €	21 852		4 258 €	1 520 €	819 571 €
	AP 5006	819 571 €	209 785 €	396 123 €	9 813 €	21 852		4 258 €	1 520 €	819 571 €
	<b>TOTAL 2015</b>	<b>13 267 403 €</b>	<b>630 873 €</b>	<b>2 885 043 €</b>	<b>5 367 784 €</b>	<b>1 402 708 €</b>		<b>2 002 449 €</b>	<b>744 486 €</b>	<b>13 267 403 €</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME votees au conseil municipal du 18 février 2016</b>										
1AP16	Programme annuel de voirie - enveloppe	1 500 000		235 891	244 916	181 554		155 874	400 000	1 500 000
	AP 5007	1 500 000		235 891	244 916	181 554		155 874	400 000	1 500 000
2AP16	ADAP	1 089 000		0	69 535	35 757		10 113	50 000	1 089 000
	AP 5008	1 089 000		0	69 535	35 757		10 113	50 000	1 089 000
	<b>TOTAL 2016</b>	<b>2 589 000</b>	<b>0</b>	<b>235 891</b>	<b>314 451</b>	<b>217 311</b>		<b>165 987</b>	<b>450 000</b>	<b>2 589 000</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME votée au conseil municipal du 19 octobre 2017</b>										
1AP17	Réhabilitation et embellissement de la rue S. Allende	1 356 000 €			1 728 €	1 279 944 €		69 123 €	5 205 €	1 356 000 €
	AP 5009	1 356 000 €			1 728 €	1 279 944 €		69 123 €	5 205 €	1 356 000 €
	<b>TOTAL 2017</b>	<b>1 356 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 728 €</b>	<b>1 279 944 €</b>		<b>69 123 €</b>	<b>5 205 €</b>	<b>1 356 000 €</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME votée au conseil municipal du 15 février 2018</b>										
1AP18	Travaux couverture et étanchéité salle de sports les Grippeaux	271 000 €				4 019		257 515 €	9 466 €	271 000 €
	AP 5010	271 000 €				4 019		257 515 €	9 466 €	271 000 €
	<b>TOTAL 2018</b>	<b>280 534 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 019 €</b>		<b>257 515 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>280 534 €</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME votees au conseil municipal du 21 février 2019</b>										
1AP19	Travaux de rénovation des halles	660 000 €						13 843 €	646 157 €	660 000 €
	AP 5011	660 000 €						13 843 €	646 157 €	660 000 €
2AP 19	Travaux Eclairage public	988 843 €						13 843 €	975 000 €	988 843 €
	AP 5012	988 843 €						1 188 €	400 000 €	600 000 €
	AP 5013	600 000 €						1 188 €	400 000 €	600 000 €
3 AP19	Vidéo protection	200 000 €						972 €	155 000 €	200 000 €
	AP 5014	200 000 €						972 €	155 000 €	200 000 €
4 AP19	Aménagement CTM	300 000 €						0 €	10 000 €	300 000 €
	AP 5015	300 000 €						0 €	10 000 €	300 000 €
	<b>TOTAL 2019</b>	<b>2 088 843 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 003 €</b>		<b>1 540 000 €</b>	<b>532 840 €</b>	<b>2 088 843 €</b>
	<b>TOTAL AP 2015/ 2016/2017/2018/2019</b>	<b>19 581 780 €</b>	<b>630 873 €</b>	<b>3 120 934 €</b>	<b>5 683 963 €</b>	<b>2 903 982</b>		<b>2 758 691 €</b>	<b>1 972 260 €</b>	<b>19 581 779</b>

## FINANCEMENT DES AP

code AP	opération	Montant de l'AP	Subvention	Cession	FCTVA	Emprunt + Autofinancement	Total
1AP15	Travaux St Paul - VRD - effacement réseau - maison de quartier Subvention CCPG + ERDF (CCPG 21 969 + 21 210 et ERDF 18 600)	1 230 000 €	61 700 €	154 000 €	200 000 €	814 300 €	
3AP15	Construction d'un nouveau stade "Jean Daguerre" Subvention FEADER Subvention Région Fédération de foot STDIL Réserve parlementaire Subvention Département subvention DETR	6 398 886 €	200 000 € 300 000 € 160 000 € 5 000 € 292 370 € 120 000 € 1 077 370 €		1 049 000 €	4 272 516 €	
4AP15	Total Subvention Stade Eglise St Laurent restauration intérieure et extérieure de la flèche Subvention DRAC Subvention Région Subvention pour l'orgue Subvention Département		0 € 992 627 € 122 649 € 45 000 € 55 000 € 1 215 276 €			1 488 181 €	
5AP15	Mise aux normes locaux espaces verts	205 490 €	0 €		33 700 €	171 790 €	
6AP15	Aménagement hôtel de Ville Subvention	1 380 000 €	0 € 577 500 €		226 000 €	576 500 €	
7AP15	Travaux Palais des Congrès (SSI - toiture - bureaux...)	819 571 €			120 000 €	699 571 €	
1AP16	TOTAL 2015	13 267 403 €	2 931 846 €	154 000 €	2 158 700 €	8 022 858 €	13 267 403 €
2AP16	Programme annuel de voirie - enveloppe ADAP	1 500 000 € 1 089 000 €			246 000 € 178 000 €	1 254 000 € 911 000 €	
1AP17	TOTAL 2016	2 589 000 €			424 000 €	2 165 000 €	2 589 000 €
1AP18	Réhabilitation et embellissement de la rue S. Allende	1 356 000 €			222 000 €	1 134 000 €	
	TOTAL 2017	1 356 000 €			222 000 €	1 134 000 €	1 356 000 €
	Travaux couverture et étanchéité salle des Grippeaux subvention contrat de ruralité + Région	280 534 €	97 575 €		46 000 €	136 959 €	
1AP19	TOTAL 2018	280 534 €	97 575 €		46 000 €	136 959 €	280 534 €
2AP19	travaux de rénovation des halles	988 843 €	360 000 €		162 000 €	466 843 €	
3AP19	Travaux éclairage public	600 000 €			98 400 €	501 600 €	
4AP19	Vidéo protection Aménagement CTM	200 000 € 300 000 €			32 800 € 49 200 €	167 200 € 250 800 €	
	TOTAL 2019	2 088 843 €			162 000 €	1 926 843 €	2 088 843 €
	Total 2015 à 2019	19 581 780 €	3 029 421 €	154 000 €	3 012 700 €	13 385 660 €	19 581 780 €